ONPE
Observatoire national de
la protection de l'enfance

SENS ET REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

Écouter pour agir

La participation collective des enfants protégés

Par Marion Cerisuela,
Louise Genest
et Aurélie Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Écouter pour agir

La participation collective des enfants protégés

ISBN 978-2-494425-04-0 / Dépôt légal : juin 2023

Sous la direction de Flore Capelier, la réalisation de cette publication a été coordonnée par Marion Cerisuela, chargée de mission, Louise Genest, chargée d'étude, et Aurélie Picot, chargée de mission.
Isabelle Lacroix, maîtresse de conférences en sociologie à l'université Versailles Saint-Quentin/Paris-Saclay, et Élodie Faisca, doctorante en sciences de l'éducation à l'université Paris Nanterre, ont apporté leur expertise scientifique en matière de participation individuelle et collective des enfants protégés au travers d'une contribution écrite intégrée dans le corps de cette publication.
Ce travail est aussi le fruit d'une collaboration avec huit départements : l'Allier, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Nord, Paris, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales. L'ONPE a pu s'entretenir avec différents professionnels impliqués dans l'accompagnement des démarches participatives au sein de ces territoires (directeurs enfance famille, référents ODPE, psychologues, éducateurs spécialisés, animateurs etc.). Leurs retours d'expérience et les divers documents qu'ils ont bien voulu partager sont venus nourrir le travail d'observation des pratiques dont la synthèse est présentée dans la publication.
L'ONPE remercie chaleureusement les chercheuses et l'ensemble des professionnels des départements qui ont activement contribué à ces travaux.
Cette publication a de surcroît bénéficié de la relecture attentive de Violaine Blain, directrice générale adjointe, d'Anne Oui, chargée de mission, et de la contribution de Patrick Poupart, assistant administratif en charge du recensement des schémas départementaux de la protection de l'enfance.

Les corrections et la mise en pages ont été effectuées par Alexandra Fisch, rédactrice.

Sommaire

Introduction 6

Repères juridiques 15

Le droit des enfants d'être entendu :
un droit fondamental consacré par l'article 12 de la CIDE 16

Les liens entre le droit d'être entendu et le respect plus général
des droits de l'enfant 17

9 prescriptions pour une participation efficace et éthique 18

Retour rapide sur le droit en vigueur en France 20

Repères issus de la recherche 23

État des recherches sur la participation collective
des enfants protégés et ses bénéfices 24

Les conditions de réussite de la participation individuelle et collective
des enfants protégés : quels enseignements pour les départements ?
par Élodie Faisca et Isabelle Lacroix *27*

Observation des pratiques départementales : les étapes clés 43

Objectifs de la démarche et élaboration d'un premier diagnostic 46

Pilotage institutionnel et portage politique 48

Construction de l'espace participatif 50

Cadre spatial et temporel des rencontres 53

Cadre et garanties entourant la démarche 54

Animation des séances 56

Restitution des travaux des enfants et suites données 59

Suivi et évaluation 61

Conclusion 64

Bibliographie sélective 66

Annexes disponibles en ligne

Doc ressource • Cadre méthodologique de la démarche d'observation locale

Doc ressource • Démarche participative du comité des jeunes de l'ODPE des Pyrénées-Orientales

Doc ressource • Démarche participative du conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde

Doc ressource • Démarche participative du conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme

Doc ressource • Présentation du comité des jeunes de l'ODPE 66 rédigée par ses membres

Doc ressource • Flyer de présentation du comité des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde

Doc ressource • Production du comité des jeunes de l'ODPE 66 sur la confiance

Doc ressource • Courrier d'inscription au conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde

Doc ressource • Courrier de participation au conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde

Doc ressource • Courrier pour candidature non retenue au conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde

Doc ressource • Plaquette de présentation du conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme

Doc ressource • Vidéos du conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme : Hugo#CJPE Le conseil, Salomé#CJPE La candidature, Emma#CJPE Le conseil

Introduction

On entend par […] “participation”, le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d’avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d’exprimer librement leurs opinions, d’être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

Conseil de l’Europe, 2012

La participation des enfants protégés : de quoi parle-t-on et pourquoi s’y intéresser ?

La recherche a démontré tout l’intérêt de favoriser la participation des enfants dans le champ de la protection de l’enfance. Lorsque celle-ci s’entoure de certaines garanties, notamment sur les plans méthodologique et éthique, elle contribue non seulement à l’amélioration de la qualité de l’accompagnement mais elle génère aussi des effets positifs pour les enfants, sur le plan individuel et dans les rapports qu’ils entretiennent avec les professionnels (Lacroix, 2016)[1]. Le récent état des lieux sur les observatoires départementaux de la protection de l’enfance réalisé par l’ONPE a mis en évidence que fin 2022 une trentaine de départements s’étaient lancés dans des démarches de participation collective (ONPE, 2023). Au niveau national, après la mise en place d’un collège des enfants par le Haut Conseil de l’enfance et de la famille, le Conseil national de la protection de l’enfance travaille aujourd’hui à la constitution « d’un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l’enfance »[2]. Si les initiatives se multiplient, la participation collective des enfants pose encore de nombreuses questions, sur son contenu, ses effets et la manière de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions. Aussi, l’Observatoire national de la protection de l’enfance travaille depuis bientôt dix-huit mois en lien avec plusieurs départements et le milieu de la recherche sur ce sujet.

Dans sa recommandation sur la participation des enfants et des jeunes, le Conseil de l’Europe propose une définition qui fait référence : « on entend par […] “participation”, le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d’avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d’exprimer librement leurs opinions, d’être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. » (Conseil de l’Europe, 2012)

Cette définition fait écho à l’article 12 de la Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE) qui consacre le droit de l’enfant d’exprimer librement son opinion et d’être entendu sur toutes les questions l’intéressant et notamment dans les procédures judiciaires ou administratives qui le concernent.

1. Les références bibliographiques entre parenthèses sont à retrouver dans la bibliographie sélective.
2. Article L147-13 du Code de l’action sociale et des familles (CASF).

Les textes précités conduisent à retenir une définition large de la participation. Elle implique d'établir des dispositifs adaptés pour les enfants à titre individuel comme pour des groupes d'enfants définis. Sur ce dernier point, la manière de définir la participation collective ne semble pas faire l'objet d'un consensus au sein de la recherche. Certains auteurs soulignent « le flou conceptuel » (Lacroix, 2016) entourant le terme « collectif ». Le critère du nombre de participants ne fait pas non plus consensus, aussi, Seim et Slettebø (2011) considèrent que le critère à prendre en compte est celui de la finalité de la démarche, à savoir une participation qui traduit la volonté d'œuvrer pour le bien commun et d'améliorer le service pour toutes les personnes dans la même situation.

La participation doit concerner l'ensemble des domaines intéressant les enfants. Appliquée à la protection de l'enfance, cette exigence s'inscrit aussi bien au niveau de la vie quotidienne et de l'accompagnement des enfants qu'aux niveaux institutionnel (participation au fonctionnement des services et des établissements) et politique (participation à la politique publique de protection de l'enfance) [Mijntje, ten Brummelaar *et al.*, 2018]. Si en pratique la participation collective est souvent associée à une dimension institutionnelle ou politique, certains auteurs comme Calmo *et al.* (2013) insistent sur l'importance de retenir une conception plus large appelant aussi à considérer la participation collective informelle qui se joue dans le quotidien des établissements. Ces différents niveaux s'articulent entre eux et sont susceptibles de se nourrir mutuellement, aussi participation individuelle et participation collective sont étroitement liées.

Les organisations internationales et les acteurs de la recherche insistent enfin sur le fait que pour être significative la participation doit être comprise comme un processus et non comme un fait ponctuel. Pour que la participation « soit effective, durable et ait un sens […] elle nécessite un engagement continu en termes de temps et de ressources » (Conseil de l'Europe, 2012). Par ailleurs, il importe de créer un environnement favorable (aux plans juridiques et politiques notamment), et encourageant pour les enfants. Il s'agit en particulier de leur offrir le soutien nécessaire pour exprimer librement leurs opinions et contribuer aux décisions qui les concernent. Comme le souligne également le Défenseur des droits dans son rapport *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte* (2020), pour que la participation ne soit pas « décorative », elle doit permettre aux enfants d'agir sur le processus décisionnel et s'inscrire non pas en parallèle à ce dernier mais au sein de celui-ci[3].

Sous l'influence de la Convention internationale des droits de l'enfant, la participation des enfants constitue désormais une norme d'action publique. Celle-ci s'inscrit aussi dans un mouvement de fond qui traverse l'ensemble des politiques publiques, et plus particulièrement le champ des solidarités et de l'enfance : il s'agit de considérer les usagers comme « acteurs » et non plus bénéficiaires passifs des prestations.

De manière générale, il est relevé que ce changement de paradigme n'est pas abouti et que le droit des enfants d'être entendus n'est pas pleinement mis en œuvre à l'échelle internationale. La stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de

3. Notons que plusieurs travaux de recherche proposent de modéliser différents degrés de participation traduisant une influence croissante des personnes dans les processus de décision. Des auteurs comme Claisse, Laviolette, Reuchamps et Ruyters (2013) distinguent quatre niveaux : l'information, la consultation, la concertation et la codécision ; et soutiennent que le niveau à promouvoir dépend du contexte, du public cible, des objectifs fixés et de l'expérience capitalisée dans les démarches participatives.

l'enfant (2022-2027)[4] pose notamment le constat que la participation des enfants est encore souvent négligée et fragmentée au niveau national, justifiant d'y consacrer l'un de ses six objectifs stratégiques. Pour promouvoir et soutenir ces démarches, il a d'ailleurs publié en 2020 *Écouter – Agir – Changer. Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants*. Construit par des groupes d'experts internationaux, celui-ci propose des repères théoriques et pratiques pour la mise en œuvre d'espaces participatifs. Sans être ciblé sur la participation dans le champ de la protection de l'enfance, il offre des repères éclairants sur la manière dont les professionnels peuvent aider les enfants auprès desquels ils travaillent, tant individuellement que collectivement, à prendre part aux décisions qui les concernent.

En France, si le législateur renforce depuis plusieurs décennies la participation des enfants, le Défenseur des droits estime que ce droit demeure peu effectif, notamment dans le champ de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prise en compte de la parole de l'enfant dans le cadre de son accompagnement individuel ou de participation collective (Défenseur des droits, 2020)[5].

À un niveau politique, la participation des enfants protégés a fait l'objet de développements spécifiques au sein de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022[6] avec pour objectif de « faire en sorte que les enfants et anciens enfants accompagnés participent à l'ensemble des temps et des instances d'élaboration et de décision ». La thématique a par ailleurs été retenue comme un des objectifs de la contractualisation entre l'État et les départements[7]. Outre le développement de la participation au sein des ODPE, évoqué ci-après, la stratégie propose de renforcer la pair-aidance en soutenant les associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (Adepape) et les associations des jeunes tout en faisant évoluer leur statut. Il a été également prévu de réaliser « une cartographie des bonnes expériences conduites dans les conseils de la vie sociale afin de les redynamiser », ce qui a donné lieu à la publication d'un guide réalisé par la direction générale de la cohésion sociale en partenariat avec l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA et DGCS, 2021). Il est à noter que l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (devenue la Haute Autorité de santé) avait également publié en 2014 des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (ANESM, 2014).

La stratégie de prévention et de protection de l'enfance précitée indique également que la participation des enfants protégés a vocation à se décliner à tous les

4. https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572

5. Dans le cadre de ce rapport, le Défenseur des droits a mené une enquête montrant que parmi 32 départements répondants, 66 % ont indiqué ne pas avoir mis en place de modalités de consultation ou de participation des enfants protégés, il est également relevé que l'animation des conseils de la vie sociale est parfois négligée, ces instances n'étant pas perçues comme prioritaires ou réellement utiles à l'expression des enfants.

6. https://solidaritessante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_strategie_nationale_de_prevention_et_protection_de_l_enfance_vf.pdf

7. Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ; instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022.

niveaux en incluant celui de la gouvernance de la politique publique sur les plans territorial et national. À cet égard, la mission « La parole aux enfants », installée par le gouvernement en 2021, a recueilli au sein de plusieurs départements la parole directe des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur leur vécu, aboutissant au rapport assorti de recommandations *À (h)auteur d'enfants* (Arnaud-Melchiorre, 2022). Plus récemment, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (ONPE, 2022) a introduit une nouvelle obligation légale en précisant que le Conseil national de la protection de l'enfance « comprend un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance ».

Au niveau national comme local, il est à noter que les initiatives en faveur de la participation collective des enfants ont des sources multiples. Elles se développent également *via* le réseau des Adepape et les InterRepairs, ou encore par l'intermédiaire du secteur associatif autorisé. Pour ne donner que quelques exemples, les associations Parlons d'eux et Speak ont lancé une enquête nationale anonyme[8] à destination des jeunes accueillis à l'ASE et la PJJ ainsi que des professionnels, dont les résultats seront notamment présentés devant le Conseil national de la refondation jeunesse. Par ailleurs, l'association SOS Villages d'enfants, activement impliquée sur cette thématique, a dernièrement coordonné le projet « Participez ! » visant à approfondir la réflexion autour de l'effectivité de la participation avec les enfants et les jeunes accueillis, les professionnels et des experts. La synthèse de ces échanges a pris la forme d'un Cahier SOS Villages d'enfants co-rédigé avec les enfants et les jeunes (SOS Villages d'enfants France, 2022).

L'étude des schémas de protection de l'enfance donne aussi à voir le développement d'initiatives de nature départementale, qui précédent pour certaines d'entre elles la démarche de contractualisation. L'ONPE a analysé une trentaine de schémas en vigueur fin 2022, 17 mentionnent des actions en lien avec la participation des enfants protégés dont 11 visent des démarches de participation collective conduites ou à mener à l'échelon départemental. Les objectifs poursuivis par les départements concernent par exemple la création d'une instance de type « comité » ou « conseil » des enfants ou des usagers (avec une mixité enfants/famille) ou encore de « conseil de vie sociale départemental » (rencontres semestrielles à destination des enfants bénéficiant d'une mesure ASE avec les services éducatifs, administratifs et techniques du conseil départemental). Un des schémas étudiés pointe la nécessité d'assurer la représentation des jeunes de l'ASE au sein du conseil départemental des jeunes du territoire. Dans les schémas sont également mentionnées des actions visant l'association des enfants à l'évaluation du dispositif de protection de l'enfance par le développement d'enquêtes annuelles ou de groupes d'expression. Les ODPE sont régulièrement cités comme des acteurs majeurs dans le pilotage de ces actions.

La participation des enfants et anciens enfants accompagnés au sein des ODPE

Pour rappel, la loi du 14 mars 2016, réformant la protection de l'enfant, a enrichi les dispositions relatives aux ODPE : le législateur renforce la composition pluri-institutionnelle des ODPE, définie par décret[9], et réaffirme ainsi la place des ODPE comme acteurs majeurs dans le champ de la protection de l'enfance. À ce titre,

8. http://www.urlz.fr/kxMX
9. Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L226-3-1 du CASF [en ligne].

le décret précise qu'il est attendu la présence de représentants de l'union départementale des associations familiales (UDAF)[10], d'associations départementales d'entraide[11] et, le cas échéant, d'autres associations représentant des enfants et des jeunes bénéficiant ou ayant bénéficié d'interventions au titre de la protection de l'enfance.

L'ODPE a par ailleurs été désigné par la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 comme l'un des principaux acteurs pour donner aux enfants protégés « les moyens d'agir et de garantir leurs droits ». Cet objectif, présenté comme fondamental par ce plan d'actions, invite à systématiser la participation des enfants et des jeunes protégés aux travaux des ODPE.

Si le décret mentionné précédemment et ce plan d'actions appellent à renforcer la représentation des enfants et des jeunes au sein des observatoires départementaux, les données permettant d'évaluer leur portée sur le territoire demeurent peu nombreuses. L'enquête nationale menée par l'ONPE auprès des conseils départementaux (ONPE, 2023), dont l'objectif est la réalisation d'un état des lieux de la mise en place des ODPE, apporte des premiers éléments de réponse : il apparaît que les Adepape siègent dans 70 % des ODPE en France en 2022 (contre 40 % en 2016) et leur présence est en constante augmentation ces dernières années. Par ailleurs, elle révèle un nombre important d'initiatives en matière de participation collective des enfants protégés au sein des ODPE : en 2022, celles-ci concernaient 30 départements (alors qu'ils n'étaient que 17 en 2020). Sur ces 30 initiatives, 28 étaient portées par l'ODPE. La majorité de ces démarches participatives a été initiée récemment, en 2020-2021, et leur essor révèle l'intérêt porté à la thématique par les départements. Ces manifestations d'intérêt peuvent prendre des formes variées : groupes de travail, commissions, temps de restitution, journée départementale, etc.

Dans le cadre des échanges préparatoires menés avec les départements pour l'élaboration de cette publication, il est apparu que la participation de jeunes aux travaux de l'ODPE et/ou à ses instances restait encore peu répandue. Néanmoins, différentes formes de participation ont pu être observées sur les territoires : les enfants peuvent être associés à des travaux ponctuels (dans le cadre du schéma départemental ou de la réalisation d'une enquête par exemple) ou à la mise en place d'espaces participatifs pérennes de type « conseil des jeunes » de la protection de l'enfance du département. Par ailleurs, le groupe d'enfants peut également être désigné comme membre constitutif de l'observatoire départemental, ce qui est le cas du comité des jeunes de l'ODPE des Pyrénées-Orientales. Enfin, en Indre-et-Loire, un jeune en contrat jeune majeur siège au sein de l'ODPE comme membre permanent, au titre de « personne qualifiée »[12].

10. Prévue à l'article L211-2 du CASF.

11. Prévue à article L224-11 du CASF.

12. La direction enfance famille a alors soumis sa candidature aux membres constitutifs de l'ODPE, qui ont accepté sa mobilisation au sein des instances de l'observatoire en tant qu'expert et représentant des enfants de la protection de l'enfance, en s'appuyant sur le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016. En parallèle, ce jeune a également été recruté en contrat d'apprentissage au sein de la direction enfance famille pour participer à la mise en œuvre de trois missions : la mise en place d'un conseil des jeunes de la protection de l'enfance, la relance de l'Adepape sur le territoire, et enfin la mise en œuvre de l'une des missions confiées à l'ODPE relative à la formation des professionnels de la protection de l'enfance.

Une publication sur la participation collective des enfants au niveau départemental : périmètre et objectifs

L'équipe de l'ONPE a été sollicitée à plusieurs reprises au cours de l'année 2021 par les acteurs de la protection de l'enfance (départements et associations) pour penser la participation collective des enfants protégés, notamment au sein des observatoires départementaux. Un besoin de repérage mais aussi de mutualisation des différentes initiatives départementales a été exprimé par un nombre conséquent de référents ODPE.

Au regard des constats énoncés précédemment, la décision a ainsi été prise d'étudier principalement les démarches de participation collective mises en place au sein ou en lien avec les ODPE. La finalité de ces démarches est avant tout d'offrir aux enfants accompagnés en protection de l'enfance la possibilité de s'exprimer sur leur vécu et/ou de formuler des avis ou recommandations sur le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance. Ces démarches visent également à impulser des changements dans les pratiques des professionnels, et plus largement dans la mise en œuvre de la politique publique du département en matière de protection de l'enfance. Concernant les types de démarches participatives auxquelles cette publication s'est intéressée, il a été décidé de se centrer sur des démarches destinées à des enfants et/ou des jeunes majeurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'une mesure ou d'une prestation d'accueil ou de milieu ouvert, quelle que soit la nature de la décision. L'ONPE a enfin veillé à la diversité des expériences départementales présentées (en termes de démarches et de particularités départementales).

Cette publication, destinée à proposer un appui aux acteurs de la protection de l'enfance qui souhaiteraient investir cette question, a été élaborée dans le cadre d'un travail collaboratif avec 8 départements : l'Allier, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Nord, Paris, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales. Des entretiens ont été réalisés auprès des référents ODPE et d'autres professionnels impliqués dans l'accompagnement de ces espaces participatifs. À partir de ces matériaux, un travail d'observation et d'analyse des pratiques repérées sur ces territoires a permis de donner à voir les étapes clés à la mise en place de ce type de démarche. En complément de ce travail, un focus group avec ces mêmes départements a été mené : il s'agissait de permettre un échange collectif visant à partager les savoirs expérientiels des professionnels investis, comme les réflexions et besoins soulevés par ce type de démarches au niveau local.

Par ailleurs, ces entretiens ont également donné lieu à l'élaboration de trois documents ressources qui présentent les démarches de participation collective mises en œuvre dans les départements de la Gironde, des Pyrénées-Orientales et du Puy-de-Dôme. Bien que les démarches engagées sur ces territoires n'aient pas encore été évaluées, elles résultent d'actions collectives consolidées et étayées d'une méthode de travail rigoureuse, et suffisamment ancrées dans l'ODPE.

En sus de ce travail, une collaboration inédite avec les chercheuses Élodie Faisca, doctorante en sciences de l'éducation, et Isabelle Lacroix, maîtresse de conférences en sociologie, spécialisées sur ces questions, donne à voir l'état des connaissances en la matière et notamment les leviers et les freins à la participation collective des enfants identifiés par la recherche. Cette contribution permet de souligner l'intérêt d'une approche systémique de la participation des enfants, maillant une approche individuelle et collective. Elles insistent également sur l'importance de favoriser des

expériences positives de participation en s'adaptant à chaque enfant, et ce, dès leur plus jeune âge.

Une importante documentation a par ailleurs été consultée : outre la littérature scientifique rassemblée sur le sujet, cette publication se réfère à des rapports publics, des textes règlementaires et législatifs, et à l'ensemble de la documentation transmise par les 8 départements relative aux démarches de participation qu'ils ont engagées. Certains de ces documents, tels que des outils de communication en direction des enfants ou un règlement de fonctionnement coconstruit avec les jeunes, ont été sélectionnés et rassemblés, au regard de ce qui est apparu le plus susceptible d'inspirer les professionnels sur le sujet (documents disponibles en ligne). Les enseignements issus de l'ensemble de ce travail transversal, visant à articuler recherche et pratique, ont permis l'élaboration de cette publication.

Ce dossier s'inscrit dans les missions de l'ONPE, qu'il s'agisse du transfert de connaissances, du soutien des acteurs de la protection de l'enfance, tout comme du recensement et de l'analyse des pratiques de prise en charge des enfants en danger, et de leur diffusion sur le territoire national. Il a pour objectif de proposer des repères juridiques, scientifiques et issus de l'observation des pratiques développées au niveau départemental en matière de participation collective des enfants accompagnés par les services de l'ASE. Ces repères constituent autant de balises éthiques et méthodologiques pour les départements souhaitant développer ce type de démarches. Il s'agit également de rendre visibles certaines pratiques inspirantes en matière de participation collective des enfants à destination des ODPE, des directions enfance famille, des élus, des institutions et professionnels concernés par la protection de l'enfance qui souhaiteraient développer ou pérenniser ce type de projet.

Ainsi, après une présentation de repères juridiques articulés autour de l'article 12 de la CIDE et de son interprétation, l'ONPE propose un état des lieux de la recherche centré notamment sur les bénéfices de ces démarches pour les enfants. La contribution des chercheuses Élodie Faisca et Isabelle Lacroix apporte un éclairage sur les conditions de réussite de la participation individuelle et collective des enfants en protection de l'enfance identifiées par la recherche. À partir des expériences départementales étudiées, l'ONPE met en perspective le processus de mise en œuvre de ces démarches et les enjeux que celles-ci soulèvent.

Il est à noter que ces formes de participation collective des enfants protégés constituent un enjeu émergeant dans le champ de la protection de l'enfance, ce qui suppose qu'elles soient observées sur un temps long. Il ne peut, en aucun cas, être délivré un modèle ou une méthodologie unique qui s'imposeraient. Les départements peuvent se saisir de cette publication en partie ou dans son intégralité, en fonction de leurs orientations politiques, de leurs propres besoins et de leurs spécificités territoriales.

Repères juridiques

Le droit des enfants d'être entendu : un droit fondamental consacré par l'article 12 de la CIDE

Au niveau international, la participation des enfants, qu'elle soit « individuelle » ou « collective », est consacrée comme un droit fondamental qui trouve pour fondement juridique l'article 12 de la CIDE. Cet article stipule que :

« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale »

capable de discernement
Cette mention ne doit pas être comprise comme une condition restrictive : les États parties doivent présumer que les enfants ont la capacité de se forger une opinion propre et évaluer cette capacité. Ils sont fortement invités à ne pas fixer, en droit ou pratique, de seuil limite d'âge.

librement
Sans pression, manipulation ou influence, les enfants ont aussi le choix d'exercer ce droit ou non.

toute question l'intéressant
Cette condition doit être entendue largement.

dûment prises en considération
C'est-à-dire examinées sérieusement, il ne s'agit pas simplement d'écouter l'enfant, la participation doit permettre aux enfants d'agir sur le processus décisionnel.

eu égard à son âge et à son degré de maturité
Cette clause fait référence à la capacité de l'enfant qu'il s'agit d'évaluer, au cas par cas et en fonction de la question posée.

Le droit énoncé est interprété de manière large par le comité des droits de l'enfant des Nations unies[13]. Bien que le terme de « participation » n'apparaisse pas dans l'article, le comité des droits de l'enfant le relie directement à la notion générale de participation qui désigne les multiples formes d'implication des enfants dans les décisions qui les concernent.

L'adoption de cette disposition a marqué un tournant important dans l'avènement des droits de l'enfant. La reconnaissance d'un tel droit s'inscrit en rupture avec une conception de l'enfant héritée du droit romain (l'*infans*, être muet et dénué de capacité juridique) et une logique exclusive de protection qui imprégnait les précédents textes internationaux centrés sur la vulnérabilité des enfants et les obligations des adultes à leur égard. L'article 12 de la CIDE reconnaît l'enfant comme sujet de droits, capable de se forger sa propre opinion et de l'exprimer pour contribuer aux décisions qui le concernent. Les droits définis par la Convention sont d'ailleurs souvent désignés par les trois « P »[14] : prestations, protection, participation, cette dernière notion étant appréhendée comme un pilier à part entière des droits de l'enfant et conçue comme une condition de sa protection et de son émancipation.

Le comité des droits de l'enfant reconnaît d'ailleurs au droit consacré à l'article 12 une portée majeure en l'érigeant comme l'un des quatre principes généraux de la CIDE, au côté du droit à la non-discrimination (article 2), du droit à la vie et au

13. Observation générale n° 12 relative au droit de l'enfant d'être entendu par le comité des droits de l'enfant (2009).
14. Verhellen, E. (1999). *La Convention relative aux droits de l'enfant : contexte, motifs, stratégies, grandes lignes*. Belgique : Garant. Un quatrième « P » pour « prévention » est parfois ajouté.

développement (article 6) et de la priorité accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3). En d'autres termes, cet article établit un droit en soi mais alimente aussi l'interprétation et l'application de l'ensemble des autres droits de la convention « qui ne peuvent être pleinement mis en œuvre si l'enfant n'est pas respecté en tant que sujet avec ses propres opinions sur les droits consacrés par les différents articles et leur application »[15].

Les liens entre le droit d'être entendu et le respect plus général des droits de l'enfant

Le comité des droits de l'enfant souligne plus spécifiquement la nature des liens qui unissent l'article 12 avec certaines autres dispositions de la convention *(figure 1)*. Cette analyse éclaire le sens et les conditions des processus participatifs.

Figure 1 L'article 12 et ses liens avec d'autres dispositions de la CIDE

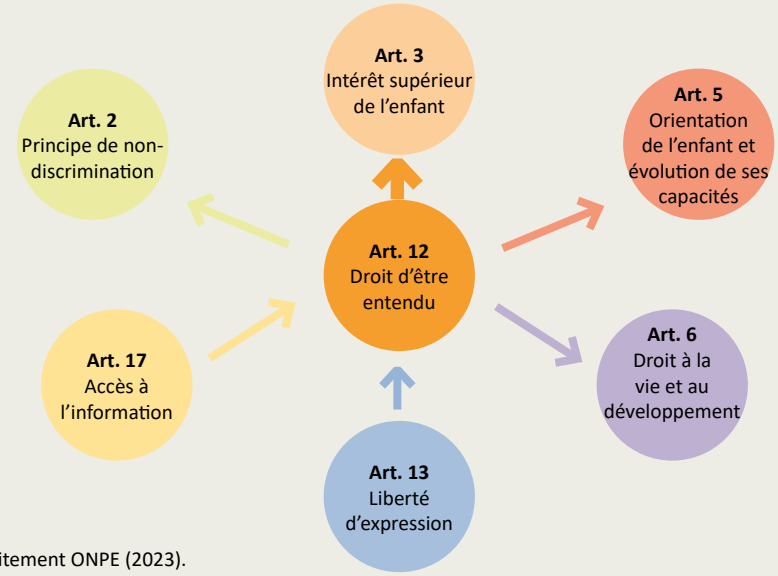

Source • CIDE, traitement ONPE (2023).

En premier lieu, l'article 12 entretient un lien complémentaire et particulièrement étroit avec l'article 3 de la convention. En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant ne saurait être respecté si les composantes de l'article 12 ne sont pas appliquées. À ce titre, le comité des droits de l'enfant considère que « l'article 3 fixe l'objectif de réaliser l'intérêt supérieur de l'enfant et l'article 12 définit la méthode ». En d'autres termes, la prise en compte des opinions des enfants sur les questions les intéressant en éclaire la compréhension et favorise le respect de leur intérêt supérieur. Si l'article 3 vise les cas individuels, il est également précisé par le comité des droits de l'enfant que les États parties sont tenus d'examiner les intérêts des enfants en tant que groupe dans toutes les mesures et tous les champs qui les concernent.

Le droit énoncé à l'article 12 est ensuite lié à l'article 2 de la convention car il doit s'exercer sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, la religion, l'origine, le handicap ou tout autre statut. Il est universel et ne doit donc exclure aucun enfant. Le comité des droits de l'enfant appelle à une attention renforcée en direction des plus jeunes enfants, des enfants vulnérables ou appartenant à des

15. *Ibid.*, observation générale du comité des droits de l'enfant.

groupes marginalisés afin de leur permettre d'exercer leur droit. Concernant les jeunes enfants, le comité se réfère aux travaux de recherche montrant que l'enfant est capable de se forger une opinion dès le plus jeune âge, même s'il ne peut encore l'exprimer verbalement (Lansdown, 2005). Par conséquent, la mise en œuvre de l'article 12 exige la reconnaissance et le respect des formes non verbales de communication, comme le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture, au travers desquelles les enfants très jeunes montrent leur compréhension, leurs choix et leurs préférences. Ce principe de non-discrimination implique par ailleurs de développer des moyens particuliers, notamment en termes de communication, adaptés aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap et de ceux qui ne parlent pas la langue de la majorité.

Par ailleurs, la participation des enfants est considérée comme un moyen de stimuler le plein épanouissement de l'enfant, le développement de sa personnalité et de ses capacités (article 6). Le droit à la liberté d'expression (article 13) et le droit à l'information (article 17) constituent quant à eux des conditions préalables essentielles à l'exercice effectif du droit d'être entendu.

Enfin, le comité des droits de l'enfant lie l'article 12 et l'article 5 de la convention. Cette disposition rappelle que l'État doit respecter les droits et responsabilités des familles ou de la communauté de donner à l'enfant, « d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la présente convention ». La synergie entre ces articles vient signifier qu'au fur et à mesure du développement des capacités des enfants, ces derniers doivent se voir octroyer un niveau croissant de responsabilité dans le règlement des questions qui les concernent. La combinaison de ces dispositions encourage la construction d'espaces de participation évolutifs qui concourt au devoir d'orientation et de conseil des adultes à l'égard de l'enfant.

9 prescriptions pour une participation efficace et éthique

Sur cette base et à partir des données d'expériences et de recherches, le comité des droits de l'enfant a construit 9 prescriptions pour une participation efficace et éthique (comité des droits de l'enfant, 2009). Ces dernières sont reprises et prolongées par le manuel du Conseil de l'Europe (Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des ministres, 2012 ; Conseil de l'Europe, 2020) regroupant des apports théoriques et pratiques en matière de participation des enfants. Bien que non spécifiques au champ de la protection de l'enfance, ces prescriptions constituent des balises utiles à la conception des démarches de participation collective des enfants protégés.

De manière synthétique[16], il faut retenir de ces prescriptions que l'ensemble des processus dans le cadre desquels la participation des enfants est sollicitée doivent être :

1 Transparents et instructifs

Les enfants doivent disposer d'informations exhaustives et accessibles, tenant compte de leur diversité et adaptées à leur âge, sur leurs droits et les modalités de leur participation : son périmètre, son contexte, son objectif précis, le rôle des

16. Les paragraphes qui suivent proposent une synthèse des prescriptions du comité des droits de l'enfant et du Conseil de l'Europe adaptées au champ de la protection de l'enfance.

différents acteurs impliqués, l'utilisation qui sera faite des informations reçues, les questions de confidentialité et dans quelle mesure ils pourront influer sur la prise de décision. Les enfants doivent être informés de manière continue tout au long du processus.

2 Volontaires

La participation est un droit et non une obligation. Les enfants ont le droit de décider s'ils souhaitent participer ou non. Ils ne doivent jamais être contraints de le faire ni subir de pression en ce sens. Ils doivent être informés de ce que cet acte implique, bénéficier d'un temps de réflexion pour être en mesure de donner un consentement éclairé. Ils doivent pouvoir mettre un terme à leur participation à tout moment et en être informés. Les autres engagements des enfants (activités, école, relations avec la famille…) doivent être respectés et pris en compte.

3 Respectueux

Les enfants et les opinions qu'ils formulent doivent être considérés avec respect. Ils doivent pouvoir exprimer librement leurs points de vue et avancer leurs idées. Cela implique aussi pour les professionnels de s'efforcer de comprendre l'environnement dans lequel les enfants évoluent. Il s'agit en outre de proposer des méthodes de travail à même de développer l'estime de soi et la confiance en soi. Les approches mobilisées doivent conforter les enfants dans l'idée que leurs points de vue peuvent utilement contribuer au processus.

4 Pertinents

Les questions au sujet desquelles les enfants sont invités à exprimer leur opinion doivent être en rapport avec leur vie et leur environnement et doivent leur permettre de tirer parti de leurs connaissances. Un espace doit être créé pour permettre aux enfants de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants.

5 Adaptés aux enfants

Les environnements et méthodes de travail doivent être adaptés aux enfants en tenant compte de leur âge, de leurs aptitudes et de leurs centres d'intérêt (modalités et rythme de participation, accès à l'information, lieux, etc.). À cette fin, la mise au point des méthodes de participation présente un intérêt à s'effectuer en lien avec les enfants. Cela suppose aussi de mettre à disposition des ressources et un temps suffisant pour préparer correctement les enfants, leur donner la confiance et le soutien nécessaires pour exposer leur opinion.

6 Inclusifs

Le droit à la participation doit s'exercer sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Les processus doivent permettre aux enfants en situation de vulnérabilité et marginalisés de participer et remettre en question les mécanismes de discrimination existants. Cela suppose de veiller à ce que l'offre de participation soit adaptée et suffisamment modulable pour répondre aux besoins, attentes et situations des différents enfants, en prenant notamment en compte leur âge, leur culture, leur langue ainsi que leurs aptitudes. Aucune supposition ne doit être faite sur ce que des groupes spécifiques d'enfants sont en mesure de faire ou non.

7 Appuyés par la formation

Ces processus requièrent des connaissances et des compétences spécifiques pour les professionnels impliqués qui doivent être formés à la participation des enfants. De manière générale, l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants devraient être sensibilisés. Les enfants ont également besoin d'être accompagnés dans le renforcement de leur capacité à participer par le biais par exemple de connaissances sur leurs droits et l'environnement institutionnel, de formation à l'expression orale en public.

8 Sûrs et tenant compte des risques

La protection des enfants et de leurs droits doit être pensée et assurée tout au long du processus. Les professionnels doivent prendre toutes les garanties nécessaires pour réduire au minimum le risque pour les enfants d'être, du fait de leur participation, exposés à la violence, à des abus, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative[17]. Une procédure de plainte contre toute forme de préjudice doit être mise en place. Il est nécessaire de préciser aux enfants qui sont les référents auxquels ils peuvent s'adresser s'ils sont confrontés à ces éventuels problèmes.

L'utilisation des informations communiquées par les enfants doit être soumise au consentement de ces derniers et les données identifiées comme confidentielles doivent le rester. Les professionnels doivent informer les enfants des cas où le principe de confidentialité peut être enfreint dans leur intérêt et définir les procédures à suivre dans ces circonstances (préciser les rôles des différents professionnels et leurs articulations pour traiter la situation et soutenir l'enfant).

Enfin, les obligations en matière de responsabilité civile et de sécurité doivent être remplies.

9 Responsables

Il est essentiel d'assurer le suivi, l'évaluation et l'ajustement des processus de participation des enfants. Les enfants sont informés de la façon dont leur opinion a été interprétée et utilisée et doivent avoir la possibilité de contester et d'infléchir l'analyse des résultats. Les enfants doivent aussi obtenir des informations précises sur la manière dont leur participation a été prise en considération, et il doit leur être rendu compte des engagements pris par les adultes. Il importe également de surveiller et d'évaluer la participation en faisant appel aux enfants eux-mêmes. Ces derniers doivent être invités à donner leur avis sur les processus et sur ce qui pourrait être amélioré.

Retour rapide sur le droit en vigueur en France

En France, plusieurs textes juridiques soutiennent le principe de la participation des enfants accompagnés en protection de l'enfance. La loi relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance du 6 juin 1984 dispose que toute décision doit être examinée avec le mineur et que son avis doit être recueilli[18]. Depuis le début des années 2000,

17. Cela implique que les risques associés au processus soient évalués en amont et la définition d'une stratégie claire de protection de l'enfance. Celle-ci doit être communiquée et comprise par l'ensemble des professionnels impliqués.
18. Article L223-4 du CASF.

le législateur a renforcé la place donnée à l'enfant comme usager des services de l'aide sociale à l'enfance mais également comme sujet de droit. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale constitue une évolution majeure en consacrant notamment un droit des usagers à participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement ou service dans lequel ils sont accueillis ou accompagnés. À cette fin, l'article L311-6 du CASF énonce qu'« est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation ». Il est à noter que les conditions d'application de cette disposition ont été récemment modifiées[19]. Le décret prévoit l'élargissement de la composition des conseils de la vie sociale (CVS) en ouvrant la participation à de nouveaux acteurs : « représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie du service concerné » ou « représentant des représentants légaux des personnes accompagnées dans les établissements recevant des mineurs ». D'autres acteurs pourront également demander à participer aux débats du CVS comme par exemple un représentant du conseil départemental ou du défenseur des droits, l'éventail des attribution du CVS est en outre substantiellement élargi. Par ailleurs, la loi Égalité et citoyenneté du 2 janvier 2017 encourage aussi la participation des jeunes en population générale à la vie des collectivités au travers de la création de conseils municipaux, départementaux ou régionaux qui leur sont dédiés[20]. Enfin, comme indiqué en introduction, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (ONPE, 2022) précise que le Conseil national de la protection de l'enfance « comprend un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance »[21]. Cette disposition fait écho au conseil des enfants mis en place au sein du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, ce dernier ne faisant pas l'objet d'une consécration par la loi.

Encadré 1 Quid du consentement des représentants légaux des enfants protégés ?

En soi, l'implication de l'enfant dans une action de participation peut être considérée comme un acte usuel au regard des critères définis par la jurisprudence* dès lors que celle-ci n'engage pas l'avenir de l'enfant. Par conséquent, lorsque l'enfant est confié, les titulaires de l'autorité parentale des enfants sont informés de la démarche sans que leur accord express n'ait à être recueilli. Concernant les enfants accompagnés au domicile, il convient d'obtenir l'adhésion d'au moins un des parents au projet. Néanmoins, ces activités sont peu encadrées par les textes et il n'existe pas de jurisprudence spécifique dans ce domaine. Il convient donc d'être attentif aux spécificités de chaque démarche de participation et particulièrement aux actes « satellites » entourant l'action de participation, notamment lorsque ces actions induisent des activités ou touchent au droit à l'image.

Rappelons que quelle que soit la mesure dont bénéficie l'enfant, aucune photographie ou vidéo ne peut être captée ou publiée sans le consentement explicite de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale.

* La cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans un arrêt du 28 octobre 2011, donne la définition suivante : « les actes usuels peuvent être définis comme des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant, qui ne donnent pas lieu à une appréciation de principe essentielle et ne présentent aucun risque grave apparent pour l'enfant, ou encore, même s'ils revêtent un caractère important, des actes s'inscrivant dans une pratique antérieure non contestée. » Sur la distinction entre actes usuels et non usuels, voir également : Direction générale de la cohésion sociale (2018). *L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance*.

19. Réforme opérée par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation. Le décret vise à renforcer les droits fondamentaux des personnes accompagnées.
20. Article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales.
21. Article L147-13 du CASF.

Repères issus de la recherche

État des recherches sur la participation collective des enfants protégés et ses bénéfices

Si une importante littérature scientifique relative à l'engagement et la participation des jeunes en population générale est apparue ces dernières années[22], dans le champ de la protection de l'enfance les recherches sont plus récentes et encore limitées. Un certain nombre d'entre elles portent sur la participation individuelle des enfants aux processus décisionnels concernant leur parcours de prise en charge (Euillet et Faisca, 2019 ; Faisca, 2021) mais aussi sur la participation des jeunes majeurs à leur accompagnement (ONPE, 2015) ou encore sur le projet pour l'enfant (Chapon, 2019 ; ONPE, 2016).

Les travaux centrés sur la question de la participation collective des enfants protégés et sur le développement d'actions collectives pour favoriser leur agir ensemble sont plus rares, mais particulièrement intéressants à mobiliser. Ces recherches constituent des ressources pour accompagner le travail réflexif des professionnels autour de ces démarches collectives. En France, on peut citer la revue de la littérature internationale d'Isabelle Lacroix sur la participation des jeunes en protection de l'enfance (Lacroix, 2016) ou encore le rapport de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, qui apporte une analyse compréhensive de la (non) participation des usagers d'une maison d'enfant à caractère social (MECS) à des groupes d'expression (Daran *et al.*, 2013). La recherche par les pairs de Robin (2018) s'intéresse, quant à elle, à la prise en compte du point de vue de l'enfant à différents temps de son parcours : cette recherche présente la particularité d'avoir associé des « chercheurs pairs », sortis des dispositifs de protection de l'enfance, à une équipe de chercheurs universitaires. Cette approche croisée permet un recueil novateur de la parole des enfants et de mieux saisir les spécificités des parcours des enfants confiés. À l'international, les travaux de Seim et Slettebø (2011), mais aussi de Thomas et Percy-Smith (2012), éclairent la manière dont la participation collective des enfants protégés peut amener des changements dans les pratiques professionnelles et au sein des services de protection de l'enfance. Enfin, en réponse au besoin de développer encore davantage les connaissances sur ce sujet, le conseil scientifique de l'ONPE a lancé en 2022 un appel à projet thématique sur la participation des enfants[23] et soutient actuellement une recherche[24] sur le sujet.

L'étude de la littérature identifie de nombreux bénéfices potentiels liés à l'implication des enfants et des jeunes concernés par la protection de l'enfance dans des démarches de participation collective. En effet, la recherche s'accorde à démontrer que l'implication, librement consentie, des enfants protégés dans des processus participatifs est susceptible de contribuer à des améliorations des services et de l'ensemble du système de protection de l'enfance[25]. En leur donnant la possibilité

22. Tucci, I. (coord.), Recotillet, I., Berthet, T., Bausson, S. (2021). *Conseils de jeunes et participation : étude auprès des collectivités et de jeunes engagés*. INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude ; Lardeux, L. (2015). *Dispositifs de participation des jeunes au niveau des conseils régionaux*. INJEP, rapport d'étude.

23. Appel à projets thématique 2022 de l'ONPE relatif à la participation des enfants en protection de l'enfance [en ligne].

24. Il s'agit de la recherche intitulée « Frontières, obstacles et leviers à la participation des enfants en protection de l'enfance » dirigée par Frédéric Mougeot et porté par l'École nationale de solidarités de l'encadrement et de l'intervention sociale (ENSEIS).

25. Rapport final (2013). Analyse compréhensive de la participation et non-participation des usagers de la MECS du Chaudan aux groupes d'expression. Appel d'offres 2011 de l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Convention n° 199/2011.

de porter une parole collective, appuyée sur leur propre expérience, les enfants peuvent contribuer par leurs observations à une amélioration des pratiques professionnelles, lorsqu'il leur est permis de venir interroger la planification et la mise en œuvre des politiques publiques de protection de l'enfance (Lacroix, 2016).

Ces démarches participatives viennent par ailleurs réinterroger les rapports, souvent asymétriques, entre les enfants et les professionnels de la protection de l'enfance, notamment parce qu'elles leur offrent un autre espace de rencontre. Bien que ces temps d'échanges ne soient pas toujours suffisants en termes de pouvoir d'agir pour ces enfants, ils leur permettent de porter à la connaissance des politiques et des professionnels des éléments d'analyse sur leur parcours de prise en charge. Ces rencontres permettent aussi aux enfants de comprendre les systèmes d'accompagnement mis en place au titre de la protection de l'enfance et les contraintes institutionnelles susceptibles de peser sur eux (Robin, 2012). D'autre part, lorsque ces enfants sont associés à des recherches, en tant que co-chercheurs, les résultats révèlent que leur expertise contribue à améliorer la qualité de la prise en charge mais aussi le dialogue entre les professionnels et les jeunes (Seim et Slettebø, 2011).

Cela suppose néanmoins de la part des adultes qu'ils soient prêts à interroger leurs propres pratiques et que certaines conditions soient réunies afin que les objectifs soient intelligibles pour les enfants et que leur parole ne soit pas instrumentalisée : « la participation des enfants dépendra de notre capacité d'adulte à entendre leur voix, à rendre compte de cette sensibilité singulière de l'enfant » (Sellenet, 2012). À ce propos, si les démarches en faveur de la participation collective des enfants sont susceptibles de présenter des bénéfices divers, tant sur le plan des politiques publiques que sur l'amélioration des pratiques professionnelles, les différentes études recensées mettent en évidence que les enfants impliqués ont peu d'influence sur les processus décisionnels concernant leur parcours de prise en charge. Ces difficultés s'expliquent, entre autres, par la nature même de cette politique publique mais aussi par des obstacles organisationnels, institutionnels et par un manque de formation des professionnels. Le regard de l'adulte porté sur l'enfant en protection de l'enfance mérite également d'être interrogé pour mieux saisir cette discordance entre ce droit fondamental et sa mise en œuvre effective.

Certains travaux soulignent enfin des bénéfices significatifs des actions de participation pour les enfants eux-mêmes. Ces démarches peuvent en effet contribuer à leur fournir des outils de socialisation, susceptibles de renforcer leur pouvoir d'agir, leur capacité à s'exprimer, à négocier et plus largement leur confiance et leur estime d'eux-mêmes (Join-Lambert Milova, 2006). La participation collective offre aux enfants la possibilité de développer certaines compétences (écouter et respecter la parole de l'autre, formuler des demandes, tenir une position, prendre la parole, etc.) qui sont autant de clés pour leur transition à la vie adulte, qui apparaît plus difficile que pour les jeunes en population générale (Frechon et Lacroix, 2020 ; ONPE, 2015). L'implication des enfants dans ces démarches renforce, en outre, leur capacité à construire des liens sociaux avec les autres et semble avoir un effet protecteur quant au risque de décrochage scolaire (Lacroix, 2016).

Une étude menée par Thomas et Percy-Smith (2012) souligne des bénéfices personnels à long terme signifiants pour les enfants mobilisés dans ces espaces participatifs, notamment parce qu'ils constituent des leviers essentiels vers l'indépendance et l'autonomie. Par ailleurs, le fait de réunir des enfants qui partagent des expériences de vie similaires développe des sentiments d'empathie, de solidarité

et plus largement soutient la formation d'une identité collective. Le travail de Diaz corrobore ce dernier constat et souligne que les jeunes impliqués dans ces communautés d'expériences, où il leur est donné la possibilité d'interagir avec d'autres enfants protégés, ne sont pas uniquement motivés par un intérêt personnel mais souhaitent, au contraire, se soutenir, s'aider les uns les autres, ces espaces devenant alors un lieu de soutien affectif et émotionnel entre pairs (Diaz, 2021).

Début 2022, l'Observatoire national de protection de l'enfance a sollicité deux chercheuses spécialistes du sujet afin qu'elles puissent participer, sous la forme d'une contribution scientifique, à cette publication. Il s'agissait, à partir de leurs travaux respectifs et d'une analyse de la littérature nationale et internationale, d'éclairer les conditions essentielles à la mise en œuvre de ces démarches de participation auprès des enfants et des jeunes pris en charge en protection de l'enfance.

Les conditions de réussite de la participation individuelle et collective des enfants protégés : quels enseignements pour les départements ?

par Élodie Faisca et Isabelle Lacroix

Assistante sociale de formation initiale, Élodie Faisca réalise actuellement une thèse de doctorat en sciences de l'éducation au sein de l'université Paris Nanterre. Sous la direction de Gilles Séraphin et le co-encadrement d'Anna Rurka, sa recherche porte sur la participation des parents et des enfants aux processus décisionnels dans le cadre d'interventions de suppléance familiale[26].

Isabelle Lacroix est maîtresse de conférences en sociologie à l'université Versailles-Saint-Quentin/Paris-Saclay au laboratoire Printemps-CNRS. Elle a réalisé deux recherches portant sur la participation collective des jeunes en protection de l'enfance en France et au Québec, au sein des conseils de la vie sociale ou comités des résidents et usagers et dans les associations d'anciens enfants de l'aide sociale à l'enfance[27].

Introduction

La participation des enfants constitue à la fois un principe issu de traités internationaux et, dans notre législation, un ensemble de droits qui leur sont accordés en qualité « d'usager » des institutions qui les accueillent ou les accompagnent. Pourtant, de récents rapports publics, recherches et prises de parole des associations d'anciens jeunes placés[28] continuent de faire état d'un décalage entre le cadre législatif et l'effectivité de cette participation, dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Ce constat concerne autant la participation à un niveau individuel de la prise en charge, c'est-à-dire la participation de l'enfant au projet socio-éducatif et aux décisions qui le concernent (projet pour l'enfant, document individuel de prise en charge, contrat jeune majeur etc.) qu'à un niveau plus collectif d'expression, à savoir une participation au nom d'un groupe de jeunes[29] qui élabore des propositions visant des changements dans le fonctionnement de l'établissement ou dans la politique publique (conseil de vie sociale [CVS], instances de type « comité » ou « conseil » des jeunes, etc.).

26. Faisca, E. (2021). La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles. *Enfances, Familles, Générations,* (37), [en ligne] ; Faisca, E. (2019). La participation : De l'énonciation « du » droit à l'application « des droits » en protection de l'enfance. *Forum*, 158(3), 13-22.

27. Greissler, E., Lacroix, I., Morissette, I. (2020). *Penser l'engagement des jeunes « en difficulté » leurs expériences à partir des milieux de vie.* Québec : Presses de l'université du Québec ; Lacroix, I., Vargas Diaz, R., Leclair-Mallette, I.-A., Goyette, M., Frechon, I. (2020). *Jeunes sortant du système de protection de l'enfance en France et au Québec. Faire face aux difficultés de transition vers la vie adulte via une association d'entraide.* INJEP Notes & Rapports/Rapport d'étude ; Lacroix, I. (2016). La participation collective des jeunes en protection de l'enfance. Une revue de littérature internationale. *Les Cahiers de la CRÉVAJ,* [en ligne] ; Lacroix, I. (2016). Les associations d'anciens placés : des intermédiaires dans l'accès aux droits sociaux des jeunes sortant de la protection de l'enfance ? *Agora Débats/Jeunesses,* 4, 89-100.

28. Le terme « placé » qui signifie être retiré de son milieu familial, sous décision judiciaire, ne fait pas consensus chez les jeunes ayant été pris en charge par les services de protection de l'enfance, et rencontrés dans le cadre de plusieurs recherches menées par les auteurs de cette contribution. Certains trouvent que le terme « placé » est connoté négativement préférant le terme d'« accueilli » en protection de l'enfance, tandis que d'autres trouvent le terme « accueilli » comme euphémisant le sentiment ressenti lors de leur entrée en protection de l'enfance. Dans le cadre de cet article, nous emploierons tout autant le terme « placé » que celui d'« accueilli ».

29. Dans le cadre de la participation collective, ce n'est pas le nombre qui fait collectif mais le fait que ces enfants portent des demandes pour l'ensemble des enfants qu'ils représentent.

Cette préoccupation croissante pour la participation et l'engagement des enfants apparaît dans d'autres politiques publiques. En effet, depuis plusieurs décennies, la participation et l'engagement des enfants dans des instances collectives au sein de l'espace scolaire (Caillé, Didier, 2021) ou de conseils municipaux d'enfants ou de jeunes (Tucci, 2021) ont fait l'objet de nombreux travaux scientifiques, mais certains groupes demeurent invisibles (Greissler, Lacroix, Morissette, 2020). Quelques chercheurs se sont intéressés à ces dynamiques collectives durant le placement, en étudiant des dispositifs participatifs qui prennent en compte les points de vue des jeunes sur les conditions de leur prise en charge, au sein d'instances officielles telles que les conseils de la vie sociale en France (Noël, 2008), les conseils de planification des services en Angleterre et aux États-Unis (Thomas, Percy-Smith, 2012) ou au sein de groupes d'expressions dans des foyers-socioéducatifs (Ossipow, Berthod, Aeby, 2014). D'autres réalisent des recherches participatives qui impliquent les jeunes placés, soit dans le processus de recherche nommé « recherche par les pairs » (Robin, Mackiewicz, Ackermann, 2017), soit par des focus group qui font parler les jeunes sur leur placement (Seim, Slettebø, 2010). Certaines recherches se sont, quant à elles, concentrées sur la participation individuelle des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance dans les processus de décision qui concernent leur propre vie (Vis, Strandbu, Holtan, Thomas, 2011) [changement de lieux de placement, retour au domicile familial, etc.].

La littérature montre les effets bénéfiques de la participation sur les jeunes (Skauge, Storhaug, Marthinsen, 2021) sur l'intervention et les prises de décisions au cours de l'intervention (Alfandari, Taylor, 2022), mais aussi sur les établissements de protection de l'enfance (Greissler, Lacroix, Morissette, 2020), notamment sur le climat entre jeunes et adultes et entre pairs. Les recherches permettent également d'accéder aux nombreux défis auxquels l'ensemble des parties prenantes (qu'il s'agisse des acteurs institutionnels, professionnels ou familiaux) sont confrontées lorsqu'elles tentent de traduire les principes et les règles en pratique.

À partir de nos deux revues de littérature et de recherches menées sur la participation des enfants et des parents aux processus décisionnels ainsi que sur la participation collective et l'engagement des jeunes, il sera proposé ici de rendre compte de ce que la littérature francophone et anglophone pose comme obstacles et leviers à la participation et l'engagement des jeunes en protection de l'enfance.

Il s'agira de répondre à la question suivante : quelles sont les conditions qui permettent une participation significative[30] des enfants et des jeunes aux processus de décision qui les concernent, que celles-ci soient relatives à leur vie quotidienne, à leur parcours au sein de l'institution ou aux politiques publiques ?

Dans cette contribution, la participation est envisagée comme un processus qui se déploie à l'intérieur des pratiques et engage l'ensemble des parties prenantes de l'institution (l'enfant et son entourage familial et social, les professionnels de terrain, les acteurs institutionnels et politiques). Dès lors, nous avons souhaité combiner les connaissances issues des recherches portant sur la participation dite individuelle et la participation collective, considérant que les deux sont étroitement liées et nous semblent interdépendantes alors même que ces deux formes ont majoritairement été étudiées séparément. Cela va des questions relatives à leur vie quotidienne,

30. La notion de « participation significative », en anglais *meaningful participation*, fait référence aux expériences vécues par les enfants d'être entendus et pris en compte.

l'organisation et le déroulement de l'intervention, son évaluation, à des dimensions plus institutionnelles et politiques (Mijntje, ten Brummelaar, *et al.*, 2018). Il s'agit donc de réfléchir à l'ensemble des dimensions qui contribuent ou altèrent son déploiement à l'intérieur des interventions individuelles ou collectives.

Considérant que la participation significative implique de pouvoir développer une culture de la participation, les développements suivants cherchent, dans un premier temps, à fournir des éléments permettant de reconsidérer la manière dont l'enfant est pensé et parlé à l'intérieur de l'institution et d'aller vers d'autres paradigmes. En second lieu, il s'agira de montrer comment la participation des enfants et des jeunes constitue un processus s'inscrivant dans une socialisation depuis le plus jeune âge ; puis, dans un troisième temps, dans des interactions qui engagent l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ce, à toutes les étapes du processus. Enfin, nous étudierons l'importance du portage politique et institutionnel dans les démarches de participation. Cette impulsion doit se réaliser à tous les niveaux du système de la protection de l'enfance.

Une nécessaire reconsidération de « l'enfant », de « l'enfance » et de la « protection »

Rendre réelle la participation des jeunes nécessiterait selon plusieurs chercheurs un changement de regard sur le statut de l'enfant (Larkins, Satchwell, Davidge, *et al.*, 2021). Pour Jennifer Dupuis et Varda Mann-Feder (2013), l'*empowerment* significatif des jeunes sera possible quand ils seront perçus comme des agents actifs du changement dans leur propre vie, et non comme des bénéficiaires passifs des services de protection de l'enfance. Si ces constats dépassent la situation des enfants protégés, dans le champ de cette politique publique, s'ajoute une tension entre participation et protection de l'enfance. En effet, de nombreux travaux soulignent que les professionnels ont tendance à adopter une position surprotectrice en ce qui concerne la participation des enfants, considérant que les enfants ne sont pas suffisamment compétents ou que les effets de la participation pourraient être délétères (Vis, Strandbu, Holtan, Thomas, 2011).

Cette contradiction s'explique, en partie, par la philosophie juridique sur laquelle repose la protection de l'enfance qui s'est construite sur un modèle sanitaire et social où l'enfant est essentiellement vu comme un être vulnérable (et non sur une logique des droits de l'homme [Youf, 1999]). Si ce modèle médico-social « a permis une protection efficace de l'enfant dans ses droits à la santé, à la sécurité, à la moralité, et à l'éducation, il a dans la plupart des pays européens, donné des pouvoirs considérables aux travailleurs sociaux et aux juges des enfants », au risque de négliger la « subjectivité juridique de l'enfant » (Youf, 1999 : 74). La Convention internationale des droits de l'enfant, qui présente l'enfant d'abord comme un sujet de droits (et non plus seulement objet d'une protection), remet en question la philosophie sur laquelle reposaient jusque-là de nombreux systèmes de la protection de l'enfance des pays occidentaux (Connolly, Katz, 2019). Ce sous-bassement idéologique sur lequel s'est construite cette politique publique a un fort impact sur la participation des jeunes en protection de l'enfance. Bien que les scientifiques aient montré que les enfants sont des acteurs sociaux compétents, la pratique en protection de l'enfance est « à la traîne » (Van Bijleveld, Dedding, Bunders-Aelen, 2014).

En 1990, Allison James et Alan Prout considèrent que dans la politique publique de protection de l'enfance, quel que soit le pays, l'enfant est majoritairement perçu

comme un être passif, influencé uniquement par les réponses provenant des adultes (James, Prout, 1990). Néanmoins, des changements de regard apparaissent. Séverine Euillet et Carl Lacharité (2021 : 129) montrent que le passage d'une vision de l'enfant objet passif des pratiques éducatives à un enfant capable de s'approprier le monde s'opère à la fois par l'évolution des connaissances en psychologie et en sociologie. Ces évolutions permettent de soutenir les « réflexions, sur le statut de l'enfant, sur les compétences, les zones d'action qui lui sont conférées ». Comme l'indique très récemment une chercheuse norvégienne, « d'un point de vue conceptuel, nous parlons souvent des "enfants" comme s'il s'agissait d'un groupe homogène, caractérisé simplement par une phase de développement appelée "enfance" ou par l'âge biologique (principalement en droit) » (Krutzinna, 2022 : 122). Selon elle, les distinctions basées sur l'âge et le stade de développement constituent des approches réductrices de la complexité, lesquelles conduisent à ignorer l'individualité et le caractère unique de chaque enfant. Dès lors, cela provoquerait une exclusion de certains enfants qui peuvent sembler ne pas disposer des compétences attendues et définies par les adultes pour exprimer leur point de vue.

L'image socioculturelle des enfants imprègne les croyances des professionnels quant à la capacité des enfants de communiquer et participer, à la nécessité ou aux risques de le faire (Vis, Holtan, Thomas, 2012). Certaines des objections à la participation découleraient principalement des représentations socioculturelles envisageant l'enfant sous l'angle de sa vulnérabilité et sa dépendance à la protection des adultes (Van Bijleveld, Dedding, Bunders-Aelen, 2015). Des auteurs proposent alors de (re)penser la notion de vulnérabilité en lien avec celle de la participation. À partir de leurs réflexions, les auteures invitent à considérer « la vulnérabilité de l'enfant non pas comme un obstacle aux droits, mais telle une raison justifiant les droits des enfants » (Paré, Bé, 2020 : 232). La participation peut alors devenir une voie permettant de dépasser cette « vulnérabilité problématique » en ce qu'elle constitue, selon Marie Garrau, un « moyen permettant aux citoyens les plus vulnérables de développer et de renforcer leurs capacités à faire entendre leur voix dans l'espace public et politique » (Boutanquoi, Lacharité, 2020 : 16).

Ce changement de paradigme est une condition *sine qua non* de l'effectivité de la participation des enfants. Ce sont ces changements qui irrigueront *in fine* les politiques et les pratiques afin qu'elles se fondent sur des valeurs de justice sociale et des droits de l'homme, en tenant compte des contextes sociaux, économiques, politiques et de pouvoir qui empiètent sur les individus, tout en mettant l'accent, dans la pratique, sur l'autonomisation et des relations favorisant l'émancipation des jeunes. La construction d'instances de participation impliquant des jeunes nécessite alors que les acteurs politiques, administratifs et professionnels engagent une réflexion permettant de se concentrer sur les représentations et conceptions de chacun sur l'enfance/l'enfant et la participation.

La participation : un processus qui s'inscrit dans le temps de « chaque » enfant

De récents travaux permettent de compléter ces approches. En effet, Virginie Vinel et Francesca Zaltron, s'intéressant au concept d'*agency*, considèrent qu'il a permis la « reconnaissance des enfants en tant qu'acteurs sociaux, c'est-à-dire en tant que sujets actifs et compétents capables de comprendre et de participer aux mondes sociaux dans lesquels ils vivent » (Vinel, Zaltron, 2020 : 17). Pour les

auteures, « l'agency n'est pas synonyme de choix, de liberté, d'autonomie, mais il s'agit de reconnaitre que les enfants ont une capacité d'agir, de réfléchir, de s'approprier des normes, de les répéter, mais aussi de les transformer » (*Ibid.*, p. 21). Les auteures tentent d'expliquer le caractère fluide, nuancé et contextuel de cette notion qui ne constitue pas une qualité ontologique dont l'enfant disposerait ou non, mais un processus qui se construit dans l'interdépendance des acteurs et des structures qui entourent l'enfant. Le lien avec la participation apparaît dès lors particulièrement intéressant.

Si les arguments en faveur du développement de dispositifs de participation, individuels ou collectifs, se fondent sur une approche fondée sur les droits, sur une approche philosophique ou sociologique, il est essentiel de considérer la participation comme un processus dynamique, multidimensionnel et contextuel. La création ou l'existence d'espaces pour entendre la « voix » des jeunes ne semblent pas suffire. Il est alors nécessaire de créer les conditions qui activent leur participation.

Une trajectoire de socialisation qui développe l'appétence à la participation

Avant de pouvoir décrire les conditions qui permettent le bon déroulement du processus de participation, il faut d'abord créer les dispositions sociales à s'engager chez ces enfants et jeunes pris en charge par la protection de l'enfance. La littérature scientifique a montré combien les dispositions à s'engager se construisent dès le plus jeune âge, au travers de discussions politiques au sein de la cellule familiale, et par une implication en tant que délégué de classe ou dans différents espaces de participation collective à l'école ou dans le secteur associatif (Lacroix, Lardeux, 2022). La participation et l'engagement s'apprennent au fil du temps. Pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, cette socialisation familiale précoce à s'investir dans l'espace public est le plus souvent absente. Le sentiment de compétence politique dépend le plus souvent du milieu social d'origine (Gaxie, 1978). Comme le constate Laurent Willemez (2013 : 58), « la prise de parole renvoie d'abord à une autorisation sociale à s'exprimer en groupe, qui se constitue elle-même dans le dépassement d'une forme de "timidité", qui est souvent le produit de la position sociale (en termes de capital culturel comme en termes de genre) ».

Il est important que les enfants et les jeunes de l'ASE puissent suivre une formation à la participation. Cela peut se réaliser par le biais de stages et par l'implication dans les groupes d'expression ou conseils de la vie sociale. Il est à noter que dans le cadre de notre terrain de recherche, des jeunes Québécois placés en centre jeunesse (Greissler, Lacroix, Morissette, 2020), investis dans les comités des résidents et des usagers de leurs établissements, se sont ensuite engagés dans une des associations d'entraide de jeunes anciens placés étudiées. Les ODPE en France qui souhaitent organiser une démarche de participation collective pourraient recruter des jeunes fortement investis dans ces instances de participation collective sur leur lieu de placement. Pour autant, il ne faudrait pas que ce soit les seuls profils de jeunes choisis.

La participation, un droit pour tous les enfants

La participation, en tant que droit, doit s'appliquer à tous les enfants sans discrimination. Comme l'indiquent les rédacteurs du rapport *Écouter-Agir-Changer*, « des efforts doivent être faits pour inclure les enfants plus marginalisés, notamment les

filles, les enfants handicapés, les enfants issus de groupes ethniques autochtones ou minoritaires, les enfants en déplacement, les enfants qui travaillent ou les enfants LGBTQI » (Crowley, Larkins, Pinto, 2021 : 14).

Il est en effet important de réfléchir à la diversité des profils des jeunes impliqués dans les dispositifs de participation collective. Dans le cadre de démarches participatives collectives, le recrutement devrait favoriser une représentation de la démographie de l'ensemble des jeunes accompagnés en protection de l'enfance en termes de culture, de genre, de zones géographiques (urbaines ou rurales), et de types de mesures (Crowe, 2007) et tenter d'atteindre ceux les plus éloignés de la participation. S'il peut être complexe de tendre vers un échantillon représentatif, notamment dans le cadre de démarches impliquant un petit nombre d'enfants ou de jeunes, il apparaît nécessaire de veiller à la possibilité d'accéder à la diversité du public accueilli. Cette diversité (ou ce type de recrutement) est cruciale, car elle permet d'éviter la concentration de ces projets participatifs dans les mains d'un groupe restreint excluant les autres enfants (Larkins, Kiili, Palsanen, 2014). Comme le soulignent Élodie Bellarbre et Laëtitia Drean (2017 : 3), qui ont étudié la mobilisation de jeunes en retrait de toute forme d'engagement (emploi, formation, etc.), « plus il y a de diversité de profils, plus des profils diversifiés seront intéressés ». La littérature scientifique a montré à ce titre combien les travailleurs sociaux pouvaient constituer un filtre dans la participation des enfants. Bien souvent, les problèmes de santé mentale des jeunes peuvent conduire les professionnels à ne pas solliciter ces jeunes. Le danger est que les jeunes soient cooptés dans les instances participatives. Différents auteurs ont montré une nomination et une sélection par favoritisme (Crowe, 2007). Sont choisis ceux qui vont bien dans le placement et qui ont un parcours de réussite, les jeunes les plus en difficultés n'y sont pas représentés (Kaplan, Skolnik, Turnbull, 2009). La tendance peut alors être d'engager seulement ceux qui sont les plus âgés, accommodants, ou qui ont des moyens de locomotion pour assister aux activités (Seim, Slettebø, 2011). L'âge est souvent relevé comme facteur d'exclusion des dispositifs de participation collective, les plus jeunes étant considérés comme plus vulnérables et immatures pour s'investir dans ce type de prise de parole collective.

Certains freins à la participation peuvent également venir du jeune lui-même. En effet, le vécu du placement, autant du côté des parents que des enfants, peut dissuader ces derniers de s'engager auprès d'un établissement qui symbolise le placement et matérialise la situation de crise (Rémond, 2017). Par ailleurs, on observe également une sélection qui se réalise au niveau des compétences scolaires. Ce n'est pas propre à la protection de l'enfance. Des auteurs comme Laurent Lardeux (2016), spécialiste de l'engagement de la jeunesse, montrent que ce sont souvent les plus diplômés qui s'investissent dans le monde associatif. Dans le cadre de la protection de l'enfance, Pierrine Robin et son équipe (2017) constatent également que si aucune sélection n'a été faite parmi les chercheurs pairs lors de la construction de la recherche, le groupe constitué apparaît plus socialement et scolairement doté que la moyenne en protection de l'enfance. Il en est de même de notre recherche portant sur les associations d'anciens placés, les jeunes leaders sont le plus souvent dotés de forts capitaux scolaires (Lacroix, Vargas Diaz, Leclair-Mallette, *et al.*, 2020). Ce qui amène à réfléchir également à l'offre de participation proposée dans les dispositifs de participation.

Comme le constatent Élodie Bellarbre et Laëtitia Drean (2017 : 2), « la complexité des actions à certains moments clés de l'engagement, tels la prise de parole, le choix du vocabulaire des discours, le recours à l'expression de soi, exigent des dispositions sociales plus facilement accessibles à des jeunes issus de milieux favorisés et à compétences scolaires élevées ». Il s'agit donc de diversifier les types de participation proposés pour ne pas exclure les moins dotés scolairement. Pour cela il faut retenir des choix d'animation adaptés et réaliser des activités qui n'engagent pas que des compétences scolaires. Ce point nous semble essentiel pour favoriser la participation et l'inclusion de tous dans ces démarches.

Pour autant, la formation des jeunes et les offres de participation ne suffisent pas à elles seules à susciter leur participation et leur engagement. Comme le soulignent Valérie Becquet et Martin Goyette (2014 : § 5) « l'engagement repose également sur des dynamiques relationnelles et des procédures techniques qui concourent à l'entrée dans les collectifs d'engagement et dans les dispositifs publics et à la mobilisation des participants ». En effet, il faut créer les conditions préalables qui sécuriseront ensuite le bon déroulement de leur participation et sa pérennisation.

La participation comme un processus interactionnel qui engage différents acteurs, temporalités et espaces

La participation peut être présentée comme un processus interactionnel et, à ce titre, les études utilisant des modèles de participation peuvent être inspirantes pour la mise en œuvre effective de la participation des enfants. Divers modèles de participation ont été mis au point au cours des dernières décennies. Les échelles de participation de Sherry Arnstein (1969), Roger Hart (1992) ou le modèle de Harry Shier (2001) sont largement mobilisés dans la littérature et éclairent les niveaux de participation.

Hart a classé 8 niveaux[31] de participation en deux degrés. Les trois premiers niveaux : manipulation, décoration et participation symbolique ne constituent pas de la participation. Ce qu'il considère comme un premier niveau de participation intervient lorsque les enfants et les jeunes comprennent et ont un rôle à jouer dans le processus en cours. Pourtant il est important de souligner que pour Roger Hart, la participation des enfants n'est pas subordonnée à une participation au plus haut niveau. Chaque enfant devrait avoir la possibilité de choisir le niveau le plus élevé et les adultes devraient soutenir une augmentation progressive de la participation. Le modèle de Harry Shier apparaît tout aussi intéressant. S'appuyant sur 5 niveaux de participation[32] proches de ceux proposés par Roger Hart, l'auteur semble être le premier à illustrer le caractère dynamique et processuel de la participation. Selon Shier, pour se déployer, la participation nécessite que les adultes soient prêts à s'engager (ouvertures)[33], qu'il existe

31. Non participation : 1. Manipulation 2. Participation « décorative » 3. Participation symbolique. Participation : 4. Information des enfants et délégation de certaines fonctions 5. Consultation et information des enfants 6. Projet initié par les adultes, décisions prises avec les enfants 7. Projet initié et dirigé par les enfants 8. Projet initié par les enfants, décisions prises en commun.

32. 1. Les enfants sont écoutés 2. Les enfants sont soutenus dans l'expression de leurs idées 3. Les idées des enfants sont prises en considération 4. Les enfants sont impliqués dans les prises de décisions 5. Les enfants partagent le pouvoir et la responsabilité décisionnelle.

33. Le modèle pose les questions suivantes : êtes-vous prêt à entendre les enfants, êtes-vous prêts à soutenir l'expression des enfants, êtes-vous prêts à prendre en compte le point de vue de l'enfant…

des possibilités concrètes d'inclure les enfants (opportunités)[34] et des obligations formelles de le faire.

Si les échelles de participation sont beaucoup mobilisées dans la littérature et éclairent les niveaux de participation, elles offrent peu d'informations sur les moyens de déployer cette participation au cours des interventions.

Le modèle de participation proposé par Laura Lundy (2007) et développé pour aider les praticiens à mettre en œuvre de manière significative le droit de l'enfant à la participation se concentre sur les éléments distincts, mais interdépendants de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant[35]. Ce modèle *(figure 2)* attire l'attention des décideurs sur quatre éléments interdépendants, que sont l'espace (les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion), la voix

Figure 2 Modèle de Lundy

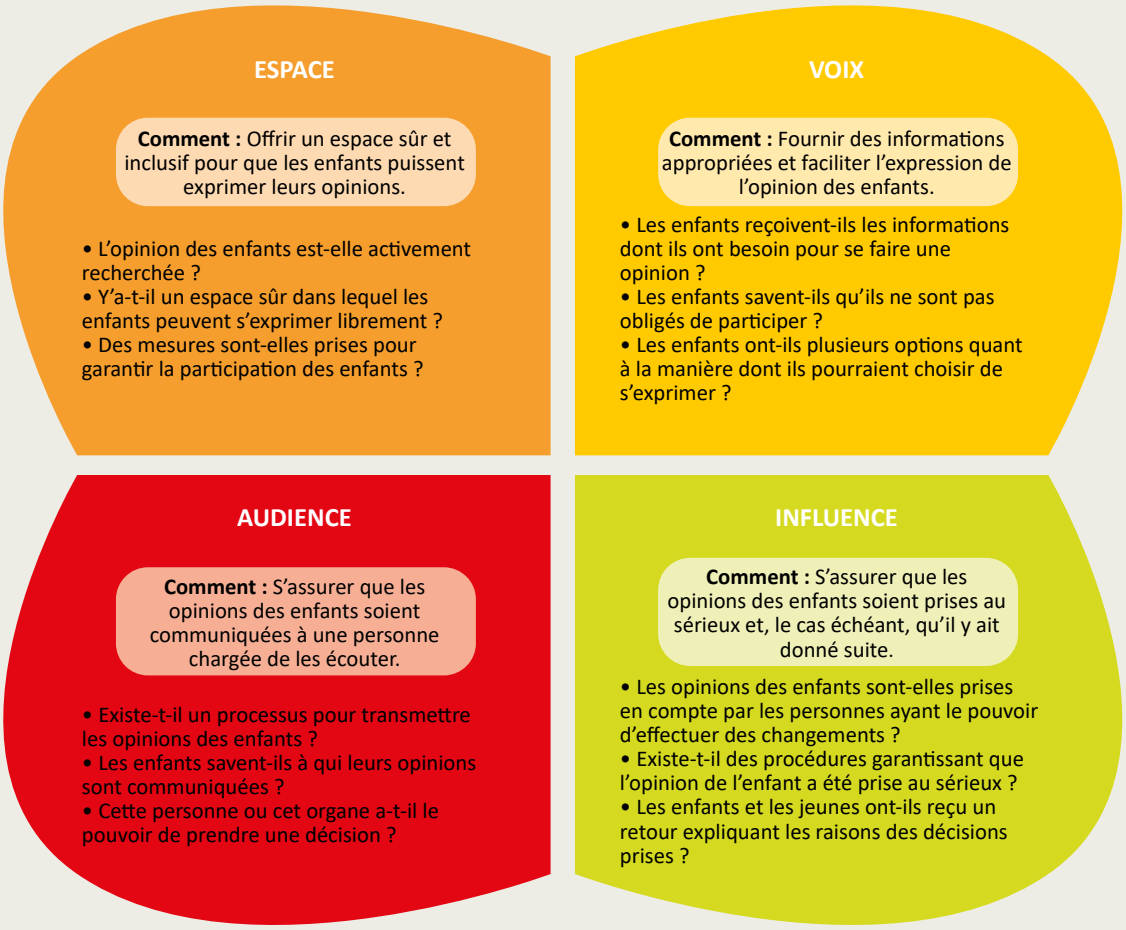

Source • Extrait de Department of Children and Youth Affairs (2015). *National strategy on children and young people's participation in decision-making 2015-2020*. Dublin: Government publication. Traduction libre.

34. Le modèle pose les questions suivantes : travaillez-vous d'une manière qui vous permet d'écouter les enfants ? Disposez-vous d'un éventail d'idées et d'activités pour aider les enfants à exprimer leurs opinions ? Votre processus de prise de décision vous permet-il de tenir compte de l'opinion des enfants ?

35. « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

(les enfants doivent être aidés à exprimer leurs opinions), l'audience (l'opinion doit être écoutée), et l'influence (l'opinion doit être prise en compte).

À partir de ce modèle et des travaux s'intéressant aux espaces de participation individuelle autant qu'aux espaces de participation collective des enfants, trois dimensions peuvent être envisagées comme des conditions de la participation.

L'information adaptée, accessible et compréhensible : un premier niveau et une condition de la participation

Il est d'abord important de rappeler que la participation est un processus non statique. Le modèle de Lundy reconnaît que, dès que l'enfant est informé de l'étendue de son influence, le processus peut commencer. En effet, la participation a toujours lieu dans un contexte particulier et les enfants ont besoin de comprendre ce qu'il se passe et les défis auxquels ils sont ou seront confrontés. Cela nécessite des pratiques permettant de fournir à l'enfant les informations nécessaires à la construction de son point de vue. Des chercheurs ont fait valoir qu'« avant de pouvoir participer aux processus administratifs, les enfants ont besoin d'informations sur les contextes et les procédures pour décider s'ils trouvent la situation sûre, significative et digne d'y participer » (Pölkki, Vornanen, Pursiainen, *et al.*, 2012 : 109). Le niveau et la qualité des informations transmises aux enfants constituent alors des conditions déterminantes de la participation. De nombreux travaux scientifiques impliquant des observations et entretiens avec des enfants révèlent que les enfants ont une compréhension limitée des processus d'intervention et de prise de décision. Ce constat peut concerner les différentes formes de participation (quotidienne, institutionnelle, politique). Les informations nécessaires doivent alors porter sur le processus (acteurs, contenus, moments, lieux), les enjeux et les options qui entourent la prise de décision, ainsi que la manière dont les enfants peuvent exprimer leurs désaccords à l'égard des décisions prises (Cashmore, 2002).

L'information constitue dès lors à la fois un premier niveau de participation (si l'on se réfère aux échelles de participation), mais également une condition de la participation, ainsi qu'un résultat de telles démarches. Les enfants qui ont pu faire l'expérience de formes de participation significative détiennent de nouvelles informations (sur les processus, les acteurs, les enjeux) qu'ils pourront remobiliser à d'autres moments et/ou dans d'autres contextes.

L'information doit être disponible en amont des processus de participation et doit être adaptée aux enfants qu'elle cible (adapter le vocabulaire, les supports, les médiateurs de l'information). Cela vaut également pendant le processus (continuer à adapter le vocabulaire, envisager d'autres modalités de communication, s'appuyer sur les personnes de confiance pour l'enfant) et en aval (restitution, effets de leur participation, prise en compte de leur point de vue). Le déficit d'information impacte autant les processus que les enfants eux-mêmes. Dans l'un de nos terrains de recherches, les enfants rencontrés disent se sentir manipulés ou intimidés, effrayés lorsqu'on leur demande de s'exprimer sans qu'ils aient reçu les informations adaptées (sur les lieux, les personnes présentes, le déroulement des réunions, leur durée…).

Les ODPE souhaitant mettre en œuvre des espaces de participation pourraient réfléchir à développer des outils, démarches et/ou supports visant à informer l'ensemble des jeunes sans discrimination à propos de : leurs droits, la manière dont les décisions relatives à leur parcours se construisent, l'organisation administrative

et politique de la protection de l'enfance, l'existence de démarches participatives au sein de leur territoire.

Des relations stables, une proximité avec l'enfant et une communication adaptée

Pour que la participation soit effective, les enfants doivent comprendre ce qui est en jeu et pouvoir s'engager dans un dialogue continu avec les acteurs qui prennent les décisions (Dillon, Greenop, Hills, 2016). Ce dialogue suppose de pouvoir construire des relations avec les acteurs professionnels et institutionnels impliqués dans les interventions.

Des chercheurs et chercheurs pairs (Robin, 2018) parlent « d'écoute institutionnelle personnalisée » pour décrire les rencontres et relations individuelles positives vécues par les enfants, lesquelles constitueraient des supports facilitant leur expression. Les enfants attendent des professionnels qu'ils fassent preuve d'écoute, d'empathie, de chaleur et d'honnêteté (Faisca, 2021). Ils souhaitent que ces derniers aient une « approche informelle, mais professionnelle », faisant référence aux entretiens formels souvent inadaptés. En dehors de ces qualités, la stabilité des relations et leur continuité constituent des dimensions importantes. Ces éléments ne sont pas sans rappeler les constats d'Émilie Potin (2012 : 19), précisant que « l'accompagnement a du sens à partir du moment où il s'inscrit dans un parrainage, dans un lien privilégié avec un tuteur ». Ce sont à l'intérieur de ces relations, et à travers elles, que les possibilités de solliciter l'avis de l'enfant et que celui-ci parvienne à s'exprimer apparaissent. Cette dimension relationnelle dépasse la seule communication.

La cohérence et la continuité, comme la communication, prennent du temps et nécessitent des formes d'engagements qui ne se limitent pas aux professionnels de première ligne. Les pratiques organisationnelles doivent permettre aux travailleurs sociaux de pouvoir répondre aux tentatives des jeunes de prendre part aux décisions qui les concernent (Vis, Fossum, 2015). En effet, lorsque les praticiens sont en mesure de prendre le temps d'apprendre à connaître les jeunes, lorsqu'ils sont en mesure de maintenir la participation au fil du temps, de meilleurs résultats sont susceptibles d'être obtenus (Sanders, Munford, Ballantyne, *et al.*, 2017). Il est alors important de considérer que « la voix », l'« opinion » ou le « point de vue » d'un enfant ne sont pas quelque chose de « prêt à extraire » (Skauge, Storhaug, Marthinsen, 2021). Les enfants ont besoin de soutien pour construire leur opinion, la formuler et l'exprimer dans les espaces créés. À la lumière des travaux scientifiques, il apparaît nécessaire, au sein des organisations développant des démarches participatives, de s'assurer que les acteurs qui s'engagent dans cette démarche disposent des moyens (matériel, temps, formation) de s'engager réellement dans les relations qu'elles supposent.

Donner la possibilité à chaque enfant d'être impliqué dans l'ensemble du processus

La création d'un espace sûr pour que les enfants et les jeunes puissent exprimer leur opinion est généralement considérée comme une condition préalable à l'expression de leurs opinions authentiques. Il s'agit de créer activement la possibilité pour les enfants et les jeunes de communiquer leurs opinions dans un espace sans « crainte de réprimande et de représailles » (Lundy, 2007 : 934). Il convient alors de réfléchir à la manière dont une participation directe des enfants peut se maintenir dans les différents espaces et auprès des personnes disposant du « pouvoir de changer les

choses » (pour reprendre l'un des éléments du modèle de Lundy). Cette dernière dimension dépasse le droit d'être entendu et considère que les opinions de l'enfant doivent être prises au sérieux. Il s'agit alors de réfléchir à ce qui est fait du point de vue de l'enfant. Qui le relaie ? À quels endroits ? En présence de quels acteurs ? Sous quelles formes ?

Comme l'indiquent Séverine Euillet et Élodie Faisca (2019), la nécessité d'attention à la dimension institutionnelle et au risque de « captation institutionnelle » apparaît indispensable[36]. Dès lors ce n'est plus seulement l'expression d'une parole qui importe, mais son utilisation à l'intérieur des espaces institutionnels construits historiquement et socialement, qui plus est, sans les intéressés.

S'agissant de la prise en compte de l'avis de l'enfant au cours des processus décisionnels, les chercheurs proposent que les professionnels s'interrogent sur plusieurs aspects de leur pratique favorisant la participation des enfants et des jeunes : le point de vue de l'enfant est-il inclus, dès le début, dans toutes les étapes du processus ? Les enfants sont-ils conviés dans les espaces (réunions, synthèses) dans lesquels les autres parties prenantes mobilisent leurs points de vue ? Qu'est-ce qui est transmis et de quelles manières les points de vue des enfants sont-ils pondérés par les adultes ?

Dans les travaux internationaux interrogeant des enfants sur leur présence aux instances collectives formelles (réunions, synthèses) il est clairement établi le lien entre le niveau de participation de l'enfant et les opportunités dont il dispose de pouvoir prendre part à toutes les étapes et être présent physiquement en ces lieux. Pour autant, les enfants expriment leur inconfort et le stress ressentis lorsqu'ils sont invités dans des instances collectives pensées et organisées par les adultes.

Une participation significative des enfants suppose alors de réfléchir à l'implication des enfants dans toutes les étapes des processus décisionnels, quels que soient les niveaux de décisions (quotidiennes, relatives au parcours, institutionnels). Cette implication peut prendre des formes différentes en fonction des groupes qu'ils impliquent, mais elle ne peut se limiter à l'utilisation, la reprise de leurs paroles à l'intérieur des instances créées par les adultes et les professionnels. Dès lors, il est nécessaire de réfléchir à la manière dont les organisations peuvent repenser, avec les enfants et les jeunes, les lieux dans lesquels les décisions s'élaborent. Plutôt que d'exclure les enfants des instances jugées trop formelles par les adultes, les ODPE qui souhaitent déployer de telles démarches peuvent réfléchir à la manière d'adapter ces espaces à la présence des enfants (les horaires, le nombre d'adultes présents, les supports de présentation, le vocabulaire utilisé).

Ces éléments illustrent le caractère dynamique et complexe de la participation. Qu'il s'agisse de processus individuels ou collectifs, les ODPE peuvent s'interroger sur la possibilité d'impliquer l'ensemble des acteurs et des organisations (les élus, les responsables administratifs ou associatifs, les professionnels, les bénévoles…) et ce, tout au long des processus. La disponibilité et le caractère adapté de l'information doivent être envisagés en amont, pendant et après les processus décisionnels.

36. Carl Lacharité, à l'origine de ce concept de captation institutionnelle, considère que « la parole des enfants et des parents, sur eux-mêmes et sur les circonstances de leur vie quotidienne, se trouve constamment déplacée à l'intérieur d'univers sémantiques qui se révèlent souvent passablement éloignés des espaces "ordinaires" d'où elle émerge spontanément » cité p. 42 dans Lacharité, C., Chamberland, C. (2015). *La protection de l'enfance la parole des enfants et des parents*. Québec : Presses de l'université du Québec.

Ces éléments peuvent inviter les organisations à veiller à ce que les professionnels (à chaque niveau institutionnel) soient (in)formés sur ce que la participation signifie, implique et génère.

L'IMPORTANCE DU PORTAGE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DANS LES DÉMARCHES DE PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

En 2006, Hélène Join-Lambert suggérait l'existence d'un lien entre « la mise en œuvre du principe de participation dans la vie quotidienne des jeunes en foyer, et les modes d'application de ce principe dans le contexte législatif et institutionnel du dispositif de la protection de l'enfance » (Join-Lambert, 2006) précisant dès lors que la participation devrait s'appliquer à tous les niveaux de décision afin de rendre effectifs les principes et règles énoncés. Il faut souligner l'importance du portage politique de cette participation tant au niveau de l'État qu'à celui des conseils départementaux, et ce, afin de pérenniser ces démarches de participation individuelle et collective. L'une des premières conditions de la réussite de la participation que l'on peut relever dans la littérature scientifique est de former les intervenants sur les questions d'empowerment, du pouvoir d'agir des jeunes, et que du personnel soit dédié sur les postes d'animation de la participation collective. Souvent les professionnels mettent en avant qu'ils sont soumis à des cadences de travail telles qu'ils ne sont pas en mesure de s'occuper des espaces de participation collective. Au Québec, les animateurs des comités des résidents ont une partie de leur fiche de poste qui est consacrée à ces temps de participation des jeunes. Ceux qui s'occupent des comités des usagers rassemblant les représentants de chaque comité de résidents sont, de leur côté, à temps plein sur ce poste, permettant une continuité et une permanence de la participation des jeunes, sur plusieurs années. Cela a pu se faire par l'impulsion forte d'un directeur de la protection de la jeunesse sensible à cette question. Pour ce qui est de la participation individuelle des enfants et des jeunes dans la mesure de protection de l'enfance, celle-ci est inscrite dans certains outils d'accompagnement comme le Projet pour l'enfant (PPE), qui a été institué par la loi 2007 et précisé dans la loi 2016, mais des départements sont en retard sur son application.

En effet, l'instauration de la participation des jeunes dépend aussi, au niveau plus institutionnel, de l'engagement des gestionnaires et des chefs de service qui occupent une place centrale dans toute stratégie de changement. Ainsi, comme le constate Marc Noël (2008) dans le cadre des CVS, les chefs de service « estiment que pour que les jeunes soient acteurs, il faut que les adultes le soient aussi. L'émancipation des jeunes passe par leur propre émancipation. Ils sont toutefois conscients que les outils de participation peuvent devenir des armes dont, faute de soutien de la direction générale, ils deviendraient les victimes. Ces craintes se manifestent dans le cadre hésitant et peu formel de ce conseil : périodicité irrégulière des séances, approximation des horaires, imprécision des prérogatives des représentants ou manque de compte rendu et de traces écrites ».

La littérature montre qu'il faut aussi que les intervenants soient associés au fonctionnement institutionnel et que leur soit donnée plus d'autonomie dans leur travail pour que la participation des enfants et des jeunes puisse réellement se réaliser. L'ensemble du système de protection de l'enfance repose sur une logique de contrôle des risques pour les jeunes pris en charge et les intervenants sont fortement contraints dans le cadre de leurs pratiques. Des travaux, notamment ceux d'Hélène Join-Lambert, soulignent que l'autonomie et la participation des jeunes sont liées

à l'autonomie concédée aux professionnels dans le cadre de leur travail (Join-Lambert, 2006). Elle montre qu'en Allemagne, les jeunes en foyer peuvent décider du planning du service, de leurs menus, des aspects de leur vie en groupe, les éducateurs peuvent se permettre cela sans qu'ils en soient inquiétés, car le contexte législatif et l'approche théorique qui sous-tendent les pratiques vont dans ce sens.

Le développement des ressources pratiques et politiques est au cœur de la pérennisation de ces dispositifs. Les freins proprement organisationnels de la participation collective des jeunes en protection de l'enfance sont : les freins financiers, le manque de temps des intervenants lié à la charge de travail qui s'alourdit au fil des années, les sous-effectifs dans les services. L'une des conditions de la réussite de la participation collective est tout d'abord de l'inscrire à tous les niveaux de décisions du système de la protection de l'enfance (Join-Lambert, 2006). Il s'agit de développer un système structurel qui rende possible la participation, à la fois aux niveaux individuels, organisationnels et politiques. Pour certains auteurs, cela ne doit pas rester une activité isolée ou ne se réaliser qu'à travers le rassemblement d'un seul groupe ou de comités consultatifs de jeunes. Cette participation doit s'inscrire dans une approche holistique, c'est-à-dire incorporée à chaque niveau du système de protection de l'enfance (Dupuis, Mann-Feder, 2013).

Conclusion

L'ensemble de ces développements vise à considérer l'interdépendance des formes de participation (individuelle, collective), des niveaux de participation (à la vie quotidienne, à l'élaboration des décisions relatives au parcours, à l'institution) et des dimensions qui contribuent à rendre significative cette participation.

Les conditions d'une mise en œuvre effective de la participation dépendent de changements à tous les niveaux du système de la protection de l'enfance, de la direction aux praticiens de première ligne. Si l'analyse des conditions et obstacles à la participation des jeunes doit prendre en compte le rôle des professionnels et la nature même de la protection de l'enfance, elle ne doit pas faire l'impasse sur l'analyse des jeunes eux-mêmes qui s'engagent dans des dispositifs, car il existe des dispositions à s'engager chez les jeunes qui sont activées selon les contextes traversés.

Ainsi, est-il possible de dégager plusieurs dimensions rendant cette participation effective : le changement de paradigmes alimentant les pratiques des professionnels, la socialisation à la participation et à l'engagement des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance, l'information qui leur est donnée, le rôle des professionnels comme « bougie d'allumage » (Morissette, Greissler, René, 2015) de la participation des jeunes, l'implication des jeunes à toutes les étapes du processus de participation et enfin le rôle clé du portage politique et institutionnel dans la participation. Cette liste n'est pas exhaustive, mais il nous a semblé que ces axes étaient parmi les plus cruciaux pour une participation effective et pérenne.

Les opportunités de participation constituent des « expériences habilitantes[37]» pour ces jeunes. Ces expériences produisent des effets sur les processus décisionnels ainsi que sur les individus qui y sont impliqués. Dans l'étude de Cath Larkins en

37. On entend par expériences habilitantes « des évènements, des occasions, des circonstances qui permettent aux personnes d'accroître » leur développement du pouvoir d'agir, « à travers l'utilisation de leurs capacités et de leurs compétences » (Girard, K., Miron, J.-M. & Couture, G. [2014]. Le développement du pouvoir d'agir au sein des relations parents-professionnels en contexte d'intervention précoce. *Phronesis,* 3[3], 55).

2019, les enfants et jeunes interrogés ont mentionné à plusieurs reprises le sentiment de pouvoir contribuer à des activités et de provoquer un changement. Il s'agit pour eux de considérer que leur participation peut « faire la différence ». Ils expriment l'effet que ces activités (participer à la conception, à l'inspection ou l'évaluation des services, créer des groupes de soutien, agir sur les pouvoirs publics) ont pu avoir sur eux : compenser les épreuves antérieures, augmenter leurs capacités individuelles et se sentir impliqués dans les transformations sociales.

En effet, la participation peut tout à la fois être vectrice d'émancipation, de justice sociale, de démocratie. Toutefois, elle peut aussi, dans une approche plus libérale, être comprise comme une nouvelle injonction visant à responsabiliser les individus, déconnectant ainsi leurs expériences des facteurs économiques, sociaux et environnementaux et pouvant rendre également plus vulnérables les jeunes à qui on n'a pas proposé de formations et ressources suffisantes pour pouvoir participer.

Néanmoins, la diffusion d'une culture de la participation dans le système de la protection de l'enfance a toute son importance et contribue aussi à ce que les enfants pris en charge développent lors de leur entrée dans l'âge adulte tout autant leur citoyenneté politique que leur capacité à s'insérer socialement et professionnellement.

Observation des pratiques départementales : les étapes clés

L'ONPE a mené un travail collaboratif avec huit départements ayant mis en place ou préfiguré des démarches de participation collective avec des enfants. Ces huit départements (l'Allier, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Nord, Paris, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Orientales) ont été identifiés à partir d'une part, de l'enquête nationale menée par l'ONPE auprès des ODPE en France[38], et d'autre part, d'une veille documentaire et de remontées d'informations de professionnels de terrain.

Les démarches observées au sein de ces territoires n'ont pas toutes le même format ni le même niveau d'avancement. Les départements des Pyrénées-Orientales, de la Gironde et du Puy-de-Dôme ont installé des instances pérennes de participation collective des enfants protégés, toutes trois rattachées à l'ODPE depuis respectivement 2017, 2019 et 2022. Dans les départements de l'Isère et de l'Allier, des instances participatives avec les enfants ont été initiées respectivement en 2019 et en janvier 2021. Cependant, pour ces deux départements, les espaces participatifs n'étaient pas, à la date de réalisation de l'enquête, formellement rattachés à l'ODPE. L'Observatoire parisien de la protection de l'enfance a, quant à lui, réalisé en 2020 une étude sur le vécu de la crise sanitaire par les enfants et les professionnels de l'ASE (Capelier *et al.*, 2022). Le volet de l'étude relatif aux enfants a retenu une méthode participative associant un groupe de 13 enfants à chacune de ses étapes. Enfin, les départements du Nord et de l'Ille-et-Vilaine n'ont pas encore mis en place d'espaces participatifs à destination des enfants accompagnés mais ont souhaité se donner le temps de réaliser un diagnostic préalable.

L'ONPE a mené des entretiens avec des référents ODPE mais aussi avec certains professionnels impliqués dans l'accompagnement de ces démarches (directeurs enfance famille, chercheurs, psychologues, éducateurs spécialisés, animateurs spécialisés dans l'animation de conseil des jeunes, etc.). Par ailleurs, en complément de ce travail d'observation et d'analyse des pratiques, l'ONPE a organisé en octobre 2022 un focus group auquel ont pris part 6 des 8 départements participants. Il s'agissait de permettre un échange collectif visant à partager le savoir expérientiel de ces acteurs, ainsi que les réflexions et besoins soulevés par ce type de démarches au niveau local.

Le matériau recueilli a permis de mieux cerner les étapes dans la construction d'une démarche de participation collective, de mettre en évidence des enjeux communs soulevés par la mise en place de telles démarches au sein des départements, mais aussi d'identifier les principaux leviers et les difficultés qui peuvent survenir dans leur mise en œuvre. Le travail d'analyse et de synthèse réalisé dans cette publication s'attache à mettre en perspective des pratiques émergentes en matière de participation collective repérées sur ces territoires.

Plusieurs documents ressources à destination des départements ont par ailleurs été développés. Il s'agit de la description de trois démarches de participation collective mises en place au sein des ODPE de Gironde, du Puy-de-Dôme et des Pyrénées-Orientales. Les démarches engagées sur ces territoires n'ont pas encore fait l'objet d'évaluations soutenues. Pour autant, elles présentent des actions collectives consolidées, étayées sur une méthode de travail rigoureuse, et ancrées au sein de l'ODPE. Ces documents ressources, préalablement amendés et validés par chacun des départements concernés, donnent à voir les étapes concrètes de la construction de ces démarches, mais aussi les enjeux qu'elles soulèvent en fonction des contextes

38. https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_odpe_2020.pdf

locaux, ainsi que la diversité des modalités d'action. Des documents supports utilisés dans ces démarches de participation collective sont également mis à disposition (téléchargeables en ligne), tels qu'un règlement de fonctionnement, des flyers de présentation et des courriers à destination des enfants.

Dans les développements suivants, le matériel recueilli dans les échanges avec les huit départements est présenté en reprenant la démarche dans son ensemble, de la définition des premiers objectifs à la mise en place de l'espace participatif. Des données ont également été recueillies sur la phase de suivi et d'évaluation. Il s'agit notamment d'identifier et d'apporter des éléments de réponses aux questions que les professionnels notamment ceux des ODPE et des directions enfance famille peuvent être amenés à se poser dans la conception et la mise en œuvre de ces démarches. Quel sont les objectifs assignés à ces démarches ? Comment répondent-elles aux droits et aux besoins des enfants protégés ? Quelle est la place des différents acteurs dans le pilotage de la démarche ? Comment concevoir un espace inclusif et non discriminant ? Comment penser l'organisation des rencontres afin de favoriser l'accessibilité et la pérennité de la démarche ? Comment garantir le cadre et la sécurité de la démarche pour les enfants ? Quelles modalités d'animation privilégier pour favoriser la liberté de parole ? Comment penser le public cible et les modalités de la restitution des travaux des enfants ? Enfin, quels sont les effets de ces démarches sur les pratiques professionnelles et les politiques publiques, et sur les enfants eux-mêmes ? Pour répondre à ces questions, huit étapes ont été identifiées.

Figure 3 Les étapes structurantes d'une démarche de participation collective des enfants

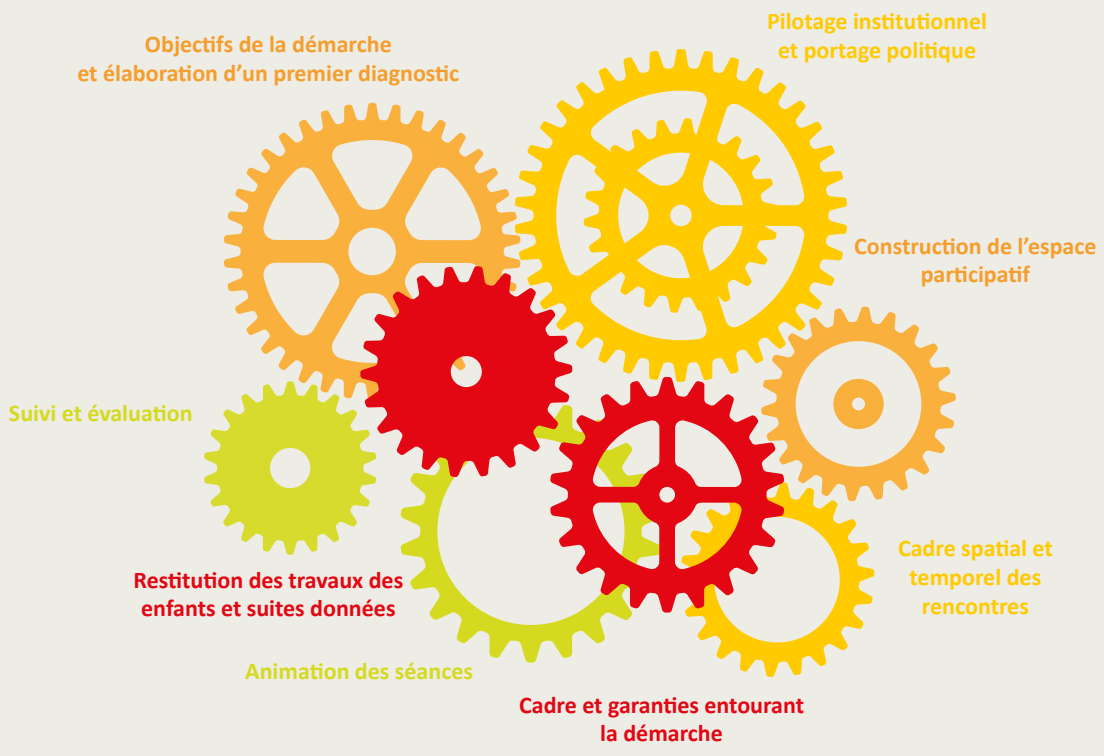

Objectifs de la démarche et élaboration d'un premier diagnostic

Pour que la démarche fasse sens pour l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les enfants, il est essentiel de définir précisément le périmètre et les objectifs de la participation et que ces derniers soient compris par les enfants voire coconstruits avec eux (Conseil de l'Europe, 2020).

Définition des objectifs

Les objectifs de ces démarches tels que les départements les envisagent sont de nature plurielle : garantir le droit à la participation, améliorer les politiques et les pratiques, ou encore répondre à un besoin d'interconnaissance des enfants. Ainsi, ces démarches s'attachent d'une part, à développer la participation directe des enfants et à renforcer leur pouvoir d'agir, d'autre part à considérer leur point de vue et à répondre à cette expression par des actions concrètes. Il s'agit en d'autres termes de s'appuyer sur la prise en compte de l'expertise d'usage et des propositions des enfants et des jeunes pour alimenter la réflexion et les axes de travail des acteurs de la protection de l'enfance autour de certains documents stratégiques (schémas départementaux de protection de l'enfance, feuille de route départementale, etc.). Les propositions des jeunes peuvent également venir alimenter la réflexion et les échanges au sein des instances de l'ODPE, notamment lors des plénières.

Il est à noter que les initiatives départementales étudiées s'insèrent dans des contextes différents, par exemple dans le cadre des travaux préparatoires sur le schéma départemental de la protection de l'enfance[39], d'un échange ouvert sur les politiques publiques et les pratiques professionnelles[40] ou d'une étude sur un thème défini[41]. Quel que soit le contexte local, l'ensemble des démarches étudiées visent in fine à garantir l'effectivité du droit des enfants à la participation tel que défini par les normes juridiques internationales[42]. Aussi, il apparaît important que les objectifs soient définis au regard des droits des enfants et plus largement de leurs besoins.

Un objectif secondaire de ces démarches mentionné par certains départements est de répondre au besoin d'interconnaissance des enfants confiés et de favoriser le développement chez ces derniers d'un sentiment d'appartenance à une communauté d'expérience. Les enfants accueillis chez un assistant familial sont plus particulièrement ciblés. En effet, ces derniers disposent d'occasions de rencontres moins nombreuses avec des enfants confiés en comparaison avec les enfants accueillis en établissement. En rendant possible la rencontre et le partage d'expériences entre jeunes dans la même situation, les espaces participatifs offrent aux enfants accueillis chez un assistant familial l'opportunité d'interagir avec leurs pairs sans risquer d'être exposés à la stigmatisation[43], tout en contribuant plus globalement à lutter contre l'isolement de ces derniers.

En permettant aux enfants de s'exprimer de façon directe sur leurs parcours, leurs conditions d'accueil et leurs expériences quotidiennes, la participation collective au sein des ODPE apparaît complémentaire d'autres formes de participation collective

39. Par exemple, dans le département de l'Isère.
40. Par exemple, dans le département de l'Allier.
41. À Paris. https://onpe.gouv.fr/ressources/rapport-ville-paris-lexperience-confinement
42. Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant.
43. Rogers, J. (2017). "Different" and "Devalued": managing the stigma of foster-care with the benefit of peer support. *British Journal of Social Work*, 47(4), 1078-1093.

des enfants et des jeunes telles que celles déployées par les Adepape ou au sein des CVS. Certains départements envisagent une articulation entre ces différentes formes de participation. Ainsi, dans le département des Pyrénées-Orientales, un des objectifs de la démarche était d'impulser un processus de participation en chaîne, intégrant non seulement les apports des participants mais aussi les témoignages d'autres enfants présents sur le lieu d'accueil, notamment des témoignages issus des échanges en CVS[44].

Démarche diagnostique

Pour identifier plus précisément les besoins des enfants sur le territoire départemental, les leviers et les obstacles à leur participation, il apparaît approprié de s'appuyer sur une démarche de diagnostic. Ces démarches semblent d'autant plus pertinentes qu'elles associent étroitement les enfants et les professionnels. La réalisation de tels diagnostics demande donc du temps. Dans certains départements, le souhait de l'ODPE de réaliser un diagnostic ou une étude préalable au stade de la construction du projet s'est heurté aux contraintes de temps dictées par le calendrier politique et institutionnel. D'autres départements ont fait le choix de différer le lancement du projet afin de mener à bien un diagnostic partagé.

Plusieurs départements se sont appuyés sur des universités partenaires pour construire leurs réflexions. À titre d'illustration, l'ODPE d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans un projet de diagnostic en lien avec une université afin de préciser le cadre dans lequel cette démarche pourrait s'insérer et les éventuels points de vigilance au regard des spécificités départementales. Pour ce faire, le département a mobilisé un partenariat avec une UFR de sociologie de l'université de Rennes 2. Les étudiants du master intervention et développement social ont ainsi réalisé un premier diagnostic sur la base d'un état des connaissances sur le sujet et d'un recueil de témoignages auprès de cinq ODPE engagés dans des démarches de participation collective des enfants protégés. Ils ont ainsi élaboré trois scenarii en vue de recueillir la parole des enfants protégés sur le territoire[45]. Le document final a été restitué aux professionnels à l'occasion d'un comité technique réunissant les membres du groupe de travail « participation » mis en place par l'ODPE[46].

Dans le département du Nord, la direction enfance famille a lancé en amont de la construction d'une démarche participative deux enquêtes sur le thème de la participation collective à destination des enfants confiés en structures d'accueil collectif et en accueil familial et des professionnels qui les accompagnent. L'objectif du questionnaire auprès des enfants était d'associer ces derniers au stade des réflexions préalables à la constitution d'un espace participatif afin d'identifier en amont de la

44. Voir le document ressource comité des jeunes de l'ODPE 66 et Baron, N. & Greiveldinger, N. (2019). Prendre en compte la parole des jeunes suivis en protection de l'enfance. *Forum*, 156, 7-15 [en ligne].

45. Le premier scénario, la « radio jeune », envisage la création d'une radio qui permettrait à l'ODPE de recueillir la parole de jeunes au sein de cinq foyers avec l'objectif de mieux cibler leurs problématiques et permettre un partage d'expériences autour de leurs questionnements et intérêts. Le second scénario, le « labo des engagés » repose sur la mise en place d'ateliers d'échanges sur la base de thématiques définies par l'ODPE puis validées par les jeunes, qui seront ensuite mis en œuvre au sein de huit unités territoriales. Le troisième et dernier scénario, le « parlement des jeunes » consiste à créer des conseils d'élus représentatifs de la parole des jeunes au sein des unités territoriales en vue de favoriser une participation démocratique.

46. Ce groupe de travail était composé de différents professionnels de la protection de l'enfance : chef de service vie sociale, conseillère en travail social, chargée mission direction enfance famille, élue en charge de la protection de l'enfance, etc.

mise en place du projet les thèmes sur lesquels ils souhaitaient s'exprimer et ainsi d'être au plus près de leurs attentes. Pour élaborer les questionnaires, les professionnels de l'ODPE du Nord ont bénéficié du soutien de la conseillère scientifique auprès de la directrice générale adjointe, doctorante en sciences de l'éducation et anciennement bénéficiaire d'une convention Cifre[47].

À Paris, où le projet a pris la forme d'une étude sur le thème du vécu du confinement[48], le recrutement à l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance (OPPE) d'une doctorante, également en contrat Cifre, dont les travaux sont directement axés sur la participation des enfants en protection de l'enfance, a contribué à renforcer l'expertise scientifique de l'observatoire sur le sujet et à nourrir la réflexion sur la démarche des apports de la littérature nationale et internationale. Les enfants ont été associés à plusieurs étapes du processus, de la définition de la méthodologie au recueil et à l'analyse des données et à la diffusion des résultats. La présence d'une doctorante a permis en outre de disposer d'une personne particulièrement qualifiée, dédiée au projet et à son animation.

Pilotage institutionnel et portage politique

Si l'ODPE joue souvent un rôle central dans le pilotage de la démarche, l'association des professionnels et le soutien des élus apparaissent déterminants pour la réussite de ces initiatives.

Le rôle de l'ODPE dans le portage et le pilotage de la démarche

Dans plusieurs départements enquêtés, les démarches participatives sont portées et pilotées par l'ODPE, le plus souvent avec le soutien de la direction enfance famille. Il n'est pas rare que l'ODPE soit à l'initiative de la démarche. Le lien entre l'espace participatif et l'ODPE est parfois très étroit. Par exemple, il arrive que le conseil ou comité des jeunes soit membre constitutif de ce dernier. Dans le département de l'Allier, la démarche fait l'objet d'un portage plus transversal impliquant plusieurs directions départementales (direction générale adjointe des solidarités, direction enfance famille, direction éducation jeunesse). Ce choix permet non seulement de s'appuyer sur l'expertise du département en matière de participation collective des jeunes en population générale du fait de l'existence antérieure d'un conseil départemental des jeunes mais aussi de mobiliser l'ensemble de la collectivité autour du projet. Le département de l'Isère a choisi quant à lui de confier le pilotage et la mise en œuvre de la démarche à une association d'éducation populaire, les Francas. Cette décision s'est matérialisée par la signature d'une convention avec les Francas. Le département motive le choix des Francas par leur savoir-faire en matière de recueil de la parole des personnes accompagnées[49].

Si le rôle du référent ODPE dans le pilotage de la démarche peut varier d'un département à l'autre, il en assure fréquemment le pilotage et la gestion administrative (planification des séances, envoi des courriers, gestion des aspects logistiques,

47. Pour rappel, ces conventions sont le fruit d'un partenariat entre le département, une université et l'ANRT et permettent aux départements d'accueillir des chercheurs en protection de l'enfance notamment https://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844 ; voir également la note sur l'état des lieux des ODPE comportant un focus sur l'accueil de jeunes chercheurs en contrat Cifre [en ligne].

48. https://onpe.gouv.fr/ressources/rapport-ville-paris-lexperience-confinement

49. Les Francas sont également impliqués dans l'animation du conseil des jeunes de la protection de l'enfance du département de la Gironde.

outils de communication, etc.)[50]. Outre le référent ODPE, le pilotage de la démarche mobilise les professionnels et institutions membres de l'ODPE. Dans certains départements, la démarche a fait l'objet d'une co-construction avec ces derniers, dans le cadre de comités de pilotage, de comités techniques dédiés à la démarche ou de groupes de travail constitués à cet effet au sein de l'ODPE. Ces instances de travail peuvent rassembler des cadres du département, des directeurs d'établissement, des travailleurs sociaux, des psychologues, des universitaires, et dans certains cas, des représentants de l'institut régional du travail social (IRTS) et des Adepape.

Sensibilisation et implication des professionnels

D'après plusieurs professionnels interrogés, le travail d'information et de sensibilisation des professionnels (professionnels des établissements, assistants familiaux, référents ASE) est essentiel pour garantir leur implication et leur permettre de porter et relayer le projet auprès des jeunes. Ce travail de sensibilisation s'appuie notamment sur la diffusion des outils de communication sur le projet (plaquettes de présentation, flyers) auprès des professionnels et sur des temps de présentation de la démarche auprès des cadres des lieux d'accueil (chefs d'établissement et chefs de service d'accueil familial). Dans certains cas, les porteurs de projet se déplacent sur les territoires pour présenter la démarche aux professionnels concernés. Les témoignages recueillis montrent l'importance pour assurer la pérennité de la démarche de maintenir ces efforts de communication dans la durée.

Certains départements ont fait le choix d'associer des professionnels au contact des enfants dès la conception du projet. Par exemple, à Paris, un groupe ressources de professionnels (comprenant des professionnels de lieux d'accueil parmi lesquels une assistante familiale) a été constitué pour soutenir la démarche. L'existence de ce groupe initialement pensé pour partager des expériences a représenté un apport décisif dans la mobilisation les enfants.

L'Allier est le seul département des huit rencontrés à avoir décidé de privilégier l'implication des référents d'enfants confiés (référents ASE) dans le groupe projet. Dans les autres départements, la démarche semble moins bien appropriée par les référents ASE que par les professionnels des lieux d'accueil. La sensibilisation et l'implication des référents ASE apparaît pourtant un élément important pour leur permettre de porter la démarche auprès des enfants, en particulier pour ceux accueillis chez un assistant familial, mais aussi auprès des familles.

Un portage politique essentiel

Un soutien politique fort apparaît comme une condition fondamentale de réussite et un levier à la mise en place de ces démarches. En effet, le soutien des élus est essentiel pour donner de la visibilité à la démarche, la faire connaître, mais aussi favoriser l'attention portée à la parole des enfants, recueillie *via* l'ODPE. Il s'agit aussi d'assurer la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires[51]. Dans certains départements, les élus sont convaincus de l'intérêt de telles démarches participatives et en sont à l'initiative. Certains font même de la participation des enfants protégés

50. Voir les trois documents ressources sur les démarches participatives, comportant chacun un encart « Rôle et implication de l'ODPE dans la démarche ».

51. Larkins, C., Kiili, J., & Palsanen, K. (2014). A lattice of participation: reflecting on examples of children's and young people's collective engagement in influencing social welfare policies and practices. *European Journal of Social Work*, 17(5), 718-736.

une priorité politique et soutiennent son inscription dans le schéma départemental de protection de l'enfance. Les témoignages recueillis indiquent également que certains élus ont été impliqués dans les groupes de travail et comités de pilotage de la démarche. La mobilisation des élus se traduit enfin par leur présence auprès des jeunes sur les temps forts de la démarche par exemple lors des séances inaugurales ou des temps de restitution. Dans d'autres cas, c'est l'ODPE ou la direction enfance famille qui ont porté la démarche et développé des argumentaires pour convaincre les élus.

Construction de l'espace participatif

Si le nombre d'enfants participant est très variable, tous les départements étudiés ont privilégié des petits groupes pour les temps de travail afin de favoriser la qualité des échanges. Les départements ont soulevé plusieurs enjeux en lien avec la mixité des profils au sein des groupes.

Nombre de participants et taille des groupes

Le nombre d'enfants participant varie d'une dizaine à une centaine de membres selon les départements. Le choix d'un petit nombre de participants, s'il présente des avantages en matière d'organisation, présente aussi l'inconvénient de limiter la diversité des enfants concernés – profils, besoins, ou encore parcours – et, de fait, leur représentativité. Cependant, un grand nombre de participants nécessite davantage de ressources notamment pour assurer l'animation. Quel que soit le nombre d'enfants *in fine* retenu, la mise en place de petits groupes semble nécessaire pour garantir la liberté de parole et la qualité des échanges. Une organisation en petits groupes facilite également la gestion de la dynamique de groupe. Ainsi, dans les départements où le nombre de participants est important, le travail s'opère dans des commissions de travail plus restreintes, organisées par thématique ou par territoire. Une telle organisation conduit à démultiplier les groupes et donc les animateurs. Elle nécessite aussi la définition de procédures adaptées pour garantir que la parole des enfants soit entendue et retranscrite dans les mêmes conditions, y compris lorsqu'elle est synthétisée par les animateurs.

Sélection des participants

Les instances internationales rappellent l'importance, lors de la constitution de l'espace participatif, d'adopter une approche inclusive afin de ne pas restreindre d'emblée le droit à la participation de certains enfants[52]. En pratique, les ODPE posent néanmoins certains critères objectifs de sélection des enfants participant parmi lesquels le sexe (avec une recherche de parité), le territoire (représentation des différents territoires à l'échelle infra-départementale), la diversité des modes de prise en charge, mais aussi l'âge.

Sur ce dernier point, une partie des départements ont fait le choix de se centrer sur un public mineur tandis que d'autres ont fait le choix d'inclure des jeunes majeurs, parfois même des jeunes adultes sortis du dispositif afin de bénéficier de leur témoignage sur leur expérience. Ainsi, la limite haute peut varier, de 18 à

52. Observation générale du comité des droits de l'enfant n°12(2009) relative au droit de l'enfant d'être entendu ; *Écouter – Agir – Changer : Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants à l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants*, 2020.

28 ans. La limite basse se situe généralement de 8 à 10 ans. Plusieurs départements justifient cette limite au regard des capacités des enfants à pouvoir s'exprimer dans des groupes rassemblant des enfants d'âges divers. S'il est souhaitable que tous les enfants y compris les plus jeunes soient invités à participer, la participation de ces derniers nécessite d'adapter le rythme de travail, le cadre et les modalités de la participation à leur âge et à leurs capacités langagières et de s'appuyer sur des formes non verbales de communication (dessin, peinture, langage corporel, activités ludiques, etc.).

Par ailleurs, plusieurs professionnels interrogés ont noté que la mixité des âges au sein des groupes avait occasionné des difficultés, contribuant parfois à la démotivation des enfants appartenant aux tranches d'âges sous-représentées au sein du groupe. De la même façon, une recherche a précédemment montré que la présence de « différences d'âges importantes » au sein des groupes pouvait occasionner un « décalage » et des « conditions peu propices à la bonne et égale possibilité d'expression de tous les enfants » (Daran *et al.*, 2013). Organiser des groupes homogènes en termes d'âge permettrait d'adapter le cadre de la participation et les modalités d'animation à l'âge des enfants (Daran *et al.*, 2013).

En ce qui concerne le profil des participants, la part des enfants confiés en établissement et ceux en accueil familial au sein du groupe est variable d'un département à l'autre. Un département identifie des obstacles spécifiques au recrutement des enfants accueillis chez un assistant familial (contraintes logistiques pour les assistants familiaux et difficultés à sensibiliser les assistants familiaux et les référents ASE). Il apparaît important d'anticiper ces facteurs limitants afin d'associer ces enfants qui ont souvent moins de contacts avec leurs pairs, en comparaison de ceux accueillis en établissement.

Seul le département de Paris a fait le choix d'inclure dès l'origine de la démarche des enfants confiés et suivis en milieu ouvert. Les autres départements interrogés ont fait le choix de se limiter aux enfants confiés, même si certains n'excluent pas d'ouvrir un jour le recrutement aux enfants suivis en milieu ouvert. Deux facteurs sont principalement avancés par les départements interrogés pour expliquer ce choix : la perception d'un besoin plus important de tels espaces chez les enfants confiés en raison du contexte de séparation du milieu familial, mais aussi, d'un point de vue logistique, une plus grande facilité d'accès à ce public. En outre, le fait de réunir des enfants bénéficiant de prises en charge différentes – accueil et interventions en milieu ouvert – au sein des groupes fait débat, en raison de leurs expériences de vie différentes, dont découlent des préoccupations différentes. En outre, selon certains professionnels, la confrontation de ces expériences distinctes pourrait s'avérer douloureuse pour certains enfants.

Le fait de réunir des enfants dans la même situation peut favoriser le développement d'une communauté d'expérience et la constitution d'une identité et de savoirs de groupe. De manière complémentaire, l'expérience parisienne a montré que la diversité interne au sein du groupe d'enfants a permis aux enfants de découvrir les différentes prises en charge en protection de l'enfance et de prendre conscience de la variété des mesures de protection de l'enfance. Par ailleurs, la mixité du groupe a favorisé l'expression des enfants sur leurs préoccupations quotidiennes au-delà de la prise en charge ASE.

Recrutement des participants

Les modalités de recrutement des participants sont variables. Dans certains départements les jeunes ont été recrutés par le biais d'un appel à candidatures diffusé par un courrier nominatif adressé sur leurs lieux d'accueil[53]. Dans d'autres départements, les jeunes ont été recrutés par l'intermédiaire des professionnels des lieux d'accueil. À Paris, l'OPPE s'est appuyé sur le réseau des professionnels du groupe ressources pour constituer le groupe d'enfants. Même quand le recrutement s'opère par courrier, les professionnels jouent fréquemment un rôle d'accompagnement de la démarche auprès des jeunes. Quand ces relances s'effectuent de manière ciblée à destination des jeunes que les professionnels jugent les plus à même de participer, il existe un risque de biais de sélection, conduisant à laisser de côté les jeunes qui seraient les plus en difficulté comme ceux ayant des troubles du comportement importants. Au regard des éléments présentés précédemment, issus notamment de la recherche, il apparaît important de pouvoir penser les modalités de recrutement et les biais éventuels pour garantir le respect des principes d'inclusion et de non-discrimination et assurer une diversité des profils au sein du groupe.

Les départements rencontrés rapportent une certaine diversité des publics au sein des espaces participatifs. Un département a souligné l'intérêt d'inclure les jeunes les plus en difficulté à ces démarches au regard de l'effet bénéfique de la diversité des profils sur les dynamiques de groupe et la réflexion collective. Plusieurs départements ont par ailleurs rapporté des difficultés à mobiliser les mineurs non accompagnés, se traduisant par un fort absentéisme et des déperditions d'effectifs. La précarité des conditions de vie de ces jeunes et l'urgence de leurs préoccupations sont autant d'obstacles à leur engagement. Un travail de sensibilisation supplémentaire et d'adaptation est nécessaire pour leur permettre de s'inscrire dans ces démarches. Le besoin d'ajustements est présent également pour certains enfants en situation de handicap. L'OPPE a indiqué avoir procédé à des aménagements pour répondre aux besoins spécifiques d'un jeune non-voyant (avec notamment des temps de travail en braille).

Certains départements ayant lancé des campagnes d'information large pour permettre une sélection sur la base du volontariat des jeunes, ont été contraints de ne pas retenir l'ensemble des candidatures. Dans cette hypothèse, il est important d'avoir une attention particulière pour les enfants dont la candidature n'a pas été retenue, afin de ne pas les décourager et préserver leur envie de candidater à nouveau lors de prochaines démarches participatives. Ainsi les départements du Puy-de-Dôme et de la Gironde adressent aux enfants un courrier afin de les remercier de leur candidature, de leur expliquer le cas échéant les raisons pour lesquelles celle-ci n'a pas été retenue[54] et de leur communiquer un contact téléphonique et un courriel au sein du département. En outre, certains départements ont mis en place un mode de recueil de la parole des enfants, complémentaire à l'espace participatif, ouvert à tous mais pensé plus particulièrement pour les enfants dont la candidature n'a pas été retenue. Il peut s'agir d'une boite mail dédiée ou encore d'une plateforme accessible sur le site internet du département pour faire remonter des avis. Lors du focus group, les huit départements rencontrés s'interrogent sur la formule la plus

53. Voir par exemple le courrier d'inscription au conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde.

54. Voir par exemple le courrier pour candidature non retenue au conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde.

appropriée pour toucher l'ensemble des jeunes concernés, ou *a minima* un panel aussi représentatif que possible en favorisant leur accès à des moyens leur permettant de donner leur avis.

Cadre spatial et temporel des rencontres

Les lieux choisis pour les rencontres et la temporalité de ces dernières sont des paramètres importants pour garantir l'accessibilité de l'espace participatif.

Lieux des rencontres

Selon les départements, l'organisation des rencontres peut être centralisée ou décentralisée. Une partie des départements a fait le choix d'organiser les rencontres au siège du département ce qui suppose des déplacements pour les enfants qui ne résident pas sur place. D'autres départements ont fait le choix d'une organisation décentralisée pour se rapprocher des lieux de vie des enfants et limiter les temps de déplacement pour ces derniers et les professionnels qui les accompagnent. Par exemple, le département des Pyrénées-Orientales a expérimenté des rencontres itinérantes sur les sites des différents lieux d'accueil. Une telle organisation permet d'aller vers les enfants participant mais aussi de se rapprocher des professionnels et des enfants présents sur les lieux d'accueil qui ne participeraient pas au groupe d'enfants afin de les sensibiliser à la démarche. Enfin, considérant que les locaux du conseil départemental présentaient une forte connotation institutionnelle susceptible d'entraver la liberté de parole, certains départements ont fait le choix de privilégier le recours à des lieux considérés comme plus neutres tels que des lieux culturels (théâtres ou musées). Ce choix permet en outre d'offrir aux enfants des opportunités récréatives et de découverte culturelle, ce qui peut donner à l'espace participatif un caractère attractif et favoriser l'assiduité des enfants concernés.

Durée de l'engagement

Comme souligné par les chercheurs, l'élaboration d'une parole collective prend du temps. Elle suppose donc une continuité de l'action. Dans certains départements, la durée de l'engagement proposé est limitée dans le temps, généralement pour une durée d'une à deux années scolaires, éventuellement renouvelable. Dans d'autres, la durée du mandat n'est pas limitée dans le temps, et l'engagement dure le temps de la prise en charge. Dans certains cas, celui-ci peut même se poursuivre après la fin de prise en charge. Cependant, la difficulté à maintenir la mobilisation des enfants dans la durée a été soulignée, notamment à l'occasion d'une fin de prise en charge ou d'un changement de lieu d'accueil. Ces changements, ou encore l'absence régulière de certains jeunes aux rencontres, peuvent au fil du temps mettre en péril la pérennité de la démarche, conduisant les professionnels à s'interroger sur la manière de construire ces démarches dans la durée. Anticipant ces difficultés, des départements ont fait le choix d'une organisation souple avec possibilité d'entrée et de sortie des enfants du groupe en fonction de leur motivation et de leurs contraintes.

Planification des rencontres

La prise en compte des besoins et des contraintes des enfants est déterminante pour garantir l'accessibilité et la pérennité de la démarche de participation. Le temps des enfants n'est pas celui des professionnels et des institutions. Bien souvent, les

deux temporalités ne coïncident pas, ce qui nécessite des efforts de la part des professionnels pour s'adapter au rythme des enfants et à leurs contraintes quotidiennes. Le plus souvent, les rencontres sont programmées sur des mercredis après-midi afin de préserver les temps scolaires et les week-ends. Cependant, ce choix d'organisation ne règle pas toutes les difficultés, puisque les enfants pratiquent fréquemment des activités de loisirs ou ont des rencontres en famille sur ce créneau horaire. Un département ayant fait le choix initial du mercredi envisage ainsi d'organiser les rencontres le samedi. Dans un autre département, les rencontres sont programmées sur les temps des petites vacances scolaires pendant lesquels les jeunes seraient davantage disponibles.

Le fait d'arrêter un calendrier prévisionnel très en amont semble également favoriser la participation avec une organisation anticipée pour les jeunes au regard de leurs différents rendez-vous (scolaires, familiaux, médicaux, et professionnels pour les jeunes en stage ou contrat d'apprentissage) ainsi que pour les professionnels qui les accompagnent (généralement les professionnels des lieux d'accueil, plus rarement les référents ASE, les personnes impliquées dans le projet ou des services de taxi). L'organisation des rencontres doit toutefois conserver une certaine souplesse pour laisser la possibilité d'opérer les ajustements nécessaires pour s'adapter aux besoins des enfants et leur offrir un cadre approprié. Il est à noter que ces démarches requièrent une grande disponibilité des professionnels impliqués dans la démarche pour maintenir le lien avec les enfants et avec les professionnels des lieux d'accueil, sans quoi il est difficile de mobiliser les enfants dans la durée.

Cadre et garanties entourant la démarche

L'information des enfants tout au long du projet, leur participation à l'élaboration des règles de fonctionnement et une identification claire des rôles des différents adultes contribuent à sécuriser la démarche pour les enfants.

Information des enfants sur le projet

Une information adaptée des enfants sur la démarche avant, pendant, et après les séances (avec notamment un retour d'information sur les suites données à leur participation) est identifiée par les recommandations internationales et par la recherche comme une condition essentielle pour garantir une participation significative des enfants. L'information contribue à sécuriser la démarche pour les enfants. Elle conditionne également sa transparence et son intelligibilité. Dans les initiatives étudiées, l'information des enfants sur le projet en amont de leur investissement dans la démarche mobilise différents canaux et outils de communication, tels que des courriers, des sites web[55], des informations diffusées sur les réseaux sociaux, des flyers[56] ou encore des vidéos[57]. Associer les enfants à la conception des outils de communication constitue un levier intéressant pour des outils bien adaptés (Conseil de l'Europe, 2020).

Par ailleurs, lors des premières rencontres, plusieurs départements se sont efforcés de proposer aux enfants participant des informations précises sur les droits

55. www.puy-de-dome.fr/social/enfance-jeunesse/conseil-des-jeunes-en-protection-de-lenfance.html
56. Voir les flyers de présentation du Puy-de-Dôme et de la Gironde.
57. Vidéos produites par le Puy-de-Dôme : www.youtube.com/watch?v=pQhablAoYG8 ; www.youtube.com/shorts/K1V4SgXvYag ; www.youtube.com/shorts/VvrH0jUMFjk

de l'enfant, sur le dispositif de protection de l'enfance, les missions et compétences du département et de ce qu'est un élu, un ODPE ou encore un schéma, les objectifs et le fonctionnement de l'espace participatif, le cadre des échanges (liberté de parole, confidentialité, non jugement), ainsi que sur le calendrier et l'organisation des rencontres. S'il est bien sûr indispensable d'avoir un temps d'information et de sensibilisation des jeunes sur ces questions au début du projet, cette exigence s'applique également à l'issue de la démarche (voir Restitution des travaux des enfants et suites données).

Définition des règles de fonctionnement

Au-delà de l'information, la définition de règles de fonctionnement lisibles et faciles à comprendre contribue aussi à sécuriser les échanges, et à favoriser l'émergence d'une parole collective. Ces règles ont trait d'une part à la politesse et au respect entre participants et d'autre part à la confidentialité des débats et à la publicité des prises de parole des jeunes : interdiction pour les jeunes de réaliser des vidéos ou des photographies, anonymisation des comptes rendus, non diffusion externe des témoignages filmés, publicité des prises de position des jeunes conditionnée à leur accord préalable.

Ces règles de fonctionnement ont été formalisées par certains départements, sous la forme d'une charte de fonctionnement ou d'un règlement intérieur. Dans d'autres départements, les règles ont simplement été énoncées oralement lors de la plénière d'ouverture et font l'objet de rappels au démarrage de chaque séance de travail en commission.

Dans certains départements, le règlement intérieur a été soumis au vote des jeunes. Dans d'autres, le règlement a été conçu par les enfants, avec l'appui des professionnelles[58]. Il semble intéressant pour la réussite de la démarche de coconstruire le règlement avec les jeunes pour favoriser l'appropriation de son contenu mais aussi pour poser les jalons d'une relation de confiance soutenant l'expression de tous.

Relation avec les animateurs et articulation avec les professionnels du quotidien

La recherche a mis en évidence l'importance de la dimension relationnelle pour permettre une participation effective des enfants[59]. Si les départements interrogés s'accordent sur l'importance de la qualité de la relation avec les animateurs pour favoriser l'implication des enfants dans la démarche, un point de vigilance a été soulevé quant à la nécessité de bien identifier les places spécifiques des différents adultes qui les entourent. Il s'agit, dans la plupart des démarches départementales, de rappeler la place et le rôle de chacun : les animateurs sont dans l'échange et la coconstruction ; les professionnels du lieu de vie accompagnent les enfants et restent bien sûr les référents du quotidien. Ainsi, en cas de difficultés personnelles exprimées par un jeune, il est important que les animateurs reçoivent cette parole, sans pour autant se substituer aux professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien, et qu'ils puissent avertir rapidement les professionnels qui entourent l'enfant (en informant ce dernier). Si l'animateur identifie par exemple un moment de fragilité chez un jeune, suscité par la démarche ou qui n'aurait pas été repéré en amont,

58. Voir la présentation du comité des jeunes de l'ODPE 66 et de ses règles.
59. Gulbrandsen, L. M., Seim, S., & Ulvik, O. S. (2012). Barns rett til deltakelse i barnevernet: Samspill og meningsarbeid. *Sosiologi i dag*, 42(3-4).

il orientera les jeunes vers les professionnels du lieu d'accueil ou du service ASE. Par exemple, dans le département des Pyrénées-Orientales, le cahier des charges de la démarche prévoit qu'en cas de difficultés repérées les animateurs et les référents institutionnels (référents ASE) se mettent en lien pour envisager une prise en charge adaptée. La gestionnaire administrative de l'ODPE recueille et centralise à cette fin les coordonnées des référents des enfants concernés.

Animation des séances

Les départements ont opéré différents choix en matière d'animation. Il apparaît pertinent d'associer les enfants et les jeunes à la définition des thématiques de travail.

Profils des animateurs

Les choix opérés concernant l'animation sont déterminants pour favoriser l'expression libre des enfants. Les animateurs peuvent varier en fonction des temps de rencontre : en plénière, c'est-à-dire les temps réunissant l'ensemble des enfants participant et les professionnels, et pendant les ateliers en commission, c'est-à-dire les rencontres en petits groupes. Les rencontres en plénières sont le plus souvent animées par les professionnels du conseil départemental (professionnels de l'ODPE, de la direction enfance famille ou de la direction générale). Pour les ateliers ou commissions spécialisées par thématiques ou par territoire, les profils des animateurs sont plus variés. Il peut s'agir aussi bien de professionnels du conseil départemental que de personnes extérieures au département. Dans les cas où des professionnels du conseil départemental sont impliqués dans l'animation des ateliers, il s'agit généralement de professionnels qui n'interviennent pas dans les parcours des enfants.

Dans un département, l'animation est entièrement extérieure au service de l'ASE et a été confiée à une psychologue, rattachée à la mission innovations sociales du pôle des solidarités du département et par ailleurs formée à la démarche de croisement des savoirs et des pratiques d'ATD Quart Monde[60], en binôme avec une professionnelle extérieure[61]. À Paris, l'animation du groupe d'enfants est assurée par un binôme de professionnelles composé d'une doctorante en contrat Cifre et d'une chargée de mission, toutes deux rattachées à l'OPPE.

Seul un département a fait le choix de retenir une animation par les référents ASE et les psychologues des services de l'ASE[62]. L'implication des référents ASE dans l'animation peut leur permettre de porter le projet auprès des jeunes, d'entendre leur parole et de développer une réflexion sur la manière dont ils exercent leurs fonctions. En revanche, il convient de veiller à ce que leur présence ne fasse pas obstacle à la libre expression des jeunes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une majorité de départements semblent favoriser une animation des groupes par des professionnels qui n'interviennent pas dans le parcours des enfants, avec l'idée que

60. www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/07/Charte-du-Croisement-des-savoirs-ATD-Quart-Monde.pdf
61. Voir le doc ressource sur la démarche participative du comité des jeunes de l'ODPE 66.
62. Ces professionnels assurent l'animation en binôme avec un animateur rattaché à la direction enfance éducation jeunesse.

cela favorise la liberté de parole et permet de garantir une relative indépendance de la démarche.

D'autres départements ont fait le choix de confier l'animation à des personnes extérieures au département. Il peut s'agir d'animateurs professionnels salariés d'une association d'éducation populaire et/ou de bénévoles, notamment des retraités et anciens professionnels de la protection de l'enfance et des étudiants en droit[63]. Le recours à des binômes ou des trinômes d'animateurs permet une complémentarité des compétences et des expériences. Quel que soit le profil des animateurs, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, il apparaît important qu'ils soient formés à l'animation de telles démarches mais aussi qu'ils soient sensibilisés à l'organisation et au fonctionnement de la protection de l'enfance.

Il est à noter que le recours à des ressources extérieures peut nécessiter des budgets complémentaires (notamment lorsqu'il s'agit d'un partenariat avec une association d'éducation populaire). La mobilisation de personnes extérieures peut toutefois être intéressante pour développer les liens entre les jeunes et la société civile. Si elle peut aussi être perçue comme une garantie d'indépendance et de neutralité de l'espace participatif, cette neutralité reste toute relative. En effet, quelles que soient les modalités de mise en œuvre de la démarche participative, que celle-ci implique un partenariat associatif ou le recours à des bénévoles, l'action menée demeure sous la responsabilité du département concerné, qui assure un rôle de pilotage et de coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la démarche.

Supports et activités

L'effectivité de la participation passe également par la mobilisation de supports et d'activités adaptés aux enfants dans leur diversité. Plusieurs départements ont indiqué accorder une attention particulière aux premiers contacts avec les enfants. L'objectif des premières rencontres est avant tout d'apprendre à se connaître, de mettre les enfants en confiance, et d'amorcer une dynamique collective. Certains départements distribuent à cette occasion du matériel aux enfants (par exemple un sac à dos, un stylo, un carnet ou un cahier, une ardoise, une clé USB avec les documents du Défenseur des droits[64]). Les départements rencontrés indiquent que les animateurs mobilisent différents supports et activités tels que des activités ludiques, des activités créatives, ou encore des témoignages enregistrés sous forme de vidéo.

Dans plusieurs départements, la crise sanitaire a bousculé l'installation ou la reprise des échanges en présentiel des enfants, conduisant certains départements à recourir à des solutions de repli faisant appel aux outils numériques. Le recours à la visioconférence a révélé la difficulté d'accès au numérique des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance (notamment au sein des lieux d'accueil). En effet, les enfants n'avaient pas tous accès à un équipement numérique de qualité satisfaisante et à une connexion internet permettant les échanges en visioconférence à partir de leur lieu d'accueil. Toutefois, un département souligne l'intérêt d'utiliser à

63. Voir les docs ressources sur la démarche participative du conseil des jeunes en protection de l'enfance du Puy-de-Dôme, et sur le conseil des jeunes de la protection de l'enfance de la Gironde.
64. //educadroit.fr/parcours-pedagogique ; www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/jeu-des-7-familles-droits-de-lenfant

la fois des formats en présentiel et en distanciel, étant observé que certains enfants prenaient davantage la parole en distanciel qu'en présentiel.

Définition des thématiques

Le degré de participation des enfants à la définition des thèmes travaillés est inégal. Dans certains départements, les enfants opèrent un choix parmi des thématiques prédéfinies par les adultes. Dans d'autres, les adultes amènent des propositions de thématiques auxquelles les enfants sont libres d'adhérer ou non. Dans certains cas, les enfants avaient la possibilité de proposer des thèmes autres que ceux envisagés par les adultes. Dans un département, ce sont les jeunes eux-mêmes qui déterminent les thématiques avec l'appui de techniques d'animation spécifiques visant à faire émerger leurs centres d'intérêt et à assurer une parole libre. Un département, tout en soulignant la nécessité de créer des espaces qui soient suffisamment ouverts pour que les enfants puissent contribuer met en garde contre un degré d'ouverture qui serait excessif. Il est important en effet de maintenir un cadre clair pour éviter que les enfants ne se dispersent en dehors de l'objet des rencontres.

Construction d'une parole collective

Le passage d'une addition de récits individuels à une parole collective est un processus complexe qui nécessite un accompagnement de la part des animateurs. Pour donner un exemple concret, le département des Pyrénées-Orientales a mis en place une démarche originale adossée à des fondements théoriques issus de la démarche de croisement des savoirs et des pratiques[65] (notamment le principe de la construction de savoirs autonomes). Lors des séances de travail, l'animatrice encourage la réflexion individuelle des enfants à partir de question ouvertes et simples. Ce n'est que dans un second temps que le groupe s'oriente vers une réflexion collective. D'après l'animatrice, ce fonctionnement permet de favoriser la participation de tous, y compris des jeunes qui se sentent moins à l'aise à l'oral. L'animatrice souligne combien il est essentiel de prendre le temps de l'analyse collective et du débat afin de construire des connaissances collectives avant que les jeunes ne soient amenés à intervenir dans les instances de l'ODPE[66].

Importance des temps et espaces informels

Plusieurs départements ont souligné l'importance de temps et d'espaces informels pour que les enfants prennent du plaisir dans la démarche et maintiennent leur engagement dans la durée. Les professionnels ont rapporté avoir mis en place des moments de jeux, des moments conviviaux (goûters, repas partagés) et des sorties (sorties culturelles, déplacements à Paris pour visiter l'Assemblée nationale ou le Sénat). Enfin, un département a fait le choix d'intercaler entre les séances de travail un temps consacré à des activités culturelles ou de loisirs. Ces temps visent

65. « La démarche de croisement des savoirs et des pratiques avec les personnes en situation de pauvreté est une philosophie, une manière d'être et d'agir, qui se concrétisent dans des projets et actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est une recherche continue des conditions à établir pour permettre à des personnes en situation de pauvreté d'être réellement partenaires et actrices avec d'autres, de la construction d'une société plus juste ». Livret ATD Quart Monde, août 2016, document interne. Voir la charte de croisement des savoirs et des pratiques : www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2015/07/Charte-du-Croisement-des-savoirs-ATD-Quart-Monde.pdf

66. Voir le doc ressource sur la démarche participative du comité des jeunes de l'ODPE 66.

notamment à favoriser la mise en confiance des jeunes participants ainsi qu'une dynamique de groupe positive.

Restitution des travaux des enfants et suites données

La restitution des travaux des enfants peut s'opérer de manière directe ou indirecte. Par ailleurs, il est essentiel d'informer les enfants des suites données à la démarche.

Cibles de la restitution

Dans les départements interrogés, les restitutions s'adressent avant tout aux professionnels notamment les membres de l'ODPE qui siègent au comité de pilotage de ce dernier. Ces restitutions concernent donc principalement les cadres, plus rarement les professionnels en contact direct avec les enfants. Or les acteurs de terrain sont des leviers importants du changement. Si les directeurs peuvent communiquer les informations à leurs équipes, cette forme de restitution très indirecte a toutefois ses limites. Pour que la parole des enfants ait un effet sur les pratiques, il apparaît essentiel que les professionnels soient sensibilisés à ces démarches et soient associés à la définition de pistes de changement. Ainsi, la restitution de la démarche aux équipes éducatives des établissements et aux référents ASE, en contribuant à la sensibilisation de ces professionnels, peut favoriser une évolution des pratiques professionnelles.

Dans plusieurs départements, des restitutions à l'ensemble des jeunes impliqués dans la démarche sont organisées lors des séances plénières pour rendre compte auprès des jeunes participants des travaux menés dans le cadre des commissions thématiques ou territoriales, parfois en présence des élus. Cependant, à ce stade, aucun département enquêté n'a organisé de restitution à l'ensemble des jeunes accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance au sein du département. Dans certains départements, il peut arriver que les jeunes qui sont membres de l'espace participatif soient invités à échanger avec les autres jeunes présents au sein de leurs lieux d'accueil. Ainsi, même si dans les départements enquêtés, il n'existe pas d'articulation formelle et pensée avec les conseils de vie sociale, il peut y avoir des restitutions qui s'effectuent de façon spontanée pour les enfants dans ces espaces. Cependant, comme le note un département, il n'est pas toujours évident pour les jeunes de donner à voir à leurs pairs l'intérêt de cette participation dont l'objet peut leur sembler abstrait et éloigné de leurs préoccupations quotidiennes. Une meilleure compréhension du sens de la démarche demande des temps d'accompagnement et d'appropriation collective au sein même des lieux d'accueil.

Modalités de la restitution

La restitution des travaux des jeunes aux membres de l'ODPE, aux professionnels et aux élus, peut s'opérer de manière directe ou indirecte. Dans certains départements, les travaux des jeunes sont restitués par ces derniers à l'ODPE lors des plénières ou lors des comités techniques et de pilotage. Ce format de restitution permet aux jeunes de s'exprimer directement en présence des différents partenaires : représentants du réseau associatif, directeurs d'établissement, représentants de l'institution judiciaire, ou encore de l'Éducation nationale.

La recherche a montré que la socialisation à la participation est un processus qui s'inscrit dans le temps long et que les enfants protégés ne sont pas toujours familiers de cet exercice[67]. Dans certains départements, un accompagnement à la prise de parole à travers des exercices de théâtre et de respiration a été proposé aux enfants en amont des temps de restitution. Outre le fait de préparer les enfants à la prise de parole, il est important de veiller à ce que les professionnels eux-mêmes soient disposés à entendre la parole des enfants et à y répondre de manière constructive et bienveillante. Un département a souligné l'importance de rappeler aux professionnels avant ces temps de restitution de ne pas interpeller les enfants sur leur parcours mais de rester sur leurs travaux et la parole collective.

Dans certains cas, les enfants prennent place au sein de l'hémicycle et on leur donne la parole, par exemple à l'occasion d'une assemblée départementale. Si ce choix présente un intérêt pour sensibiliser les enfants à la citoyenneté et à la vie démocratique, la mise en scène interroge. En effet, elle peut donner l'illusion que les enfants sont détenteurs du pouvoir exécutif local alors que leurs recommandations ne sont que des perspectives données, qui n'engagent en rien la collectivité.

La restitution peut également prendre des formes plus indirectes. Elle peut tout d'abord s'opérer par le biais des professionnels. En cas de restitution à l'ODPE ou aux élus par l'intermédiaire des professionnels, il convient d'être particulièrement attentif à une traduction opérationnelle fidèle aux propos et attentes des enfants et des jeunes. Un département a souligné la difficulté à transcrire les paroles et constats des enfants en recommandations sans les dénaturer. Le fait d'associer les jeunes à la restitution (à la fois de la définition du public cible, de la forme et du contenu des supports) peut permettre de limiter les risques de distorsion de leur parole. Dans le département des Pyrénées-Orientales, les règles du comité élaborées par les jeunes prévoient que les enfants donnent leur accord avant que leurs travaux ne soient rendus publics et la démarche restituée. L'animatrice prend des notes mot à mot, fait relire les notes aux enfants à l'issue de chaque temps d'échanges et demande l'accord du groupe avant de partager les comptes rendus. Il s'agit d'une pratique intéressante pour se prémunir contre une instrumentalisation de la parole des enfants. La restitution des travaux peut enfin s'appuyer sur la conception de supports (écrits ou vidéo) par les enfants. Par exemple, le groupe d'enfants de l'OPPE a développé des écrits sur le thème de l'étude ainsi qu'une vidéo.

Si les choix opérés en matière de restitution diffèrent selon les départements, l'ensemble des départements rencontrés soulignent le besoin de poursuivre les efforts sur cette phase de la démarche.

Suites données à la démarche

Les suites données à ces démarches prennent des formes variées selon les départements : inscription des propositions des jeunes comme axe de travail de l'ODPE ou au sein du schéma départemental de protection de l'enfance, ou encore mise en place d'un comité de suivi ou d'un comité technique pour travailler concrètement sur les constats et propositions des enfants. Un département a par ailleurs fait le choix d'organiser la conférence annuelle de l'ODPE sur le thème choisi par les enfants.

67. Voir le chapitre « Les conditions de réussite de la participation individuelle et collective des enfants protégés : quels enseignements pour les départements ? » par Élodie Faisca et Isabelle Lacroix.

Au vu de la multiplicité des acteurs impliqués dans la conception et la mise en œuvre des politiques de protection de l'enfance, les constats des enfants peuvent concerner des acteurs publics locaux ou nationaux autres que le conseil départemental. À ce titre, un département a prévu de faire remonter aux autorités compétentes (notamment aux parlementaires) les propositions qui ne relèvent pas des compétences du département. Un autre département a organisé une réunion avec les magistrats à partir des constats des enfants relatifs aux décisions de placement et aux audiences. Un troisième a déclaré avoir mis en place des groupes de travail afin de sensibiliser les directeurs d'établissement aux problématiques identifiées par les enfants.

Le département de la Gironde a mis en place un comité de suivi visant, comme son nom l'indique, à suivre les suites données à la démarche participative menée avec les enfants. Ce comité, animé par la vice-présidente en charge de la protection de l'enfance et la présidente de l'ODPE, est composé de cinq enfants issus du conseil des jeunes, dits ambassadeurs, d'un représentant des assistants familiaux et des MECS, de la directrice du pôle solidarité développement social, de la directrice départementale de la protection de l'enfance et de la famille et de la coordinatrice de l'Adepape 33. Le comité de suivi propose des temps d'échanges autour des constats formulés par les jeunes et s'efforce d'apporter des réponses aux enfants ou d'identifier des pistes d'évolutions du dispositif de protection de l'enfance dans le département. Ce comité entend permettre un retour d'information aux enfants sur les suites données à leurs propositions conformément aux recommandations internationales[68]. Il offre également aux professionnels un espace de réflexion sur leurs pratiques[69].

L'observation des pratiques met en évidence la diversité des formes de restitution mais aussi des suites données aux démarches participatives mises en place à un niveau local. Les actions de participation des enfants étant relativement récentes au sein des ODPE, il se peut que cette étape de la démarche soit progressivement enrichie au niveau local. Elle pourrait notamment conduire à combiner des éléments des différentes démarches exposées ci-dessus. L'investissement des ODPE comme des directions enfance familles sur ce volet nécessitera d'ouvrir des espaces de travail appropriés mais aussi de disposer d'un temps consacré au suivi des constats ou des propositions formulés par les enfants.

Suivi et évaluation

Si ces démarches n'ont pas encore fait l'objet d'évaluations, les données issues des échanges avec les départements indiquent qu'elles ont produit certains effets sur les pratiques et les politiques mais aussi sur les enfants eux-mêmes.

Des modalités de suivi et d'évaluation à leurs prémices

Dans l'ensemble des départements rencontrés, les modalités de suivi de la démarche comme l'évaluation de ces effets sont impensées ou peu structurées. Ainsi, aucune des démarches étudiées n'a fait à ce jour l'objet d'une évaluation.

68. Observation générale du comité des droits de l'enfant n° 12 (2009) relative au droit de l'enfant d'être entendu.
69. Voir le doc ressource sur la démarche participative du conseil des jeunes de la protection de l'enfance en Gironde.

Plusieurs départements ont en revanche réalisé des bilans et certains envisagent des réajustements. Il peut s'agir par exemple d'ouvrir le recrutement aux jeunes suivis en milieu ouvert et/ou accueillis chez un assistant familial quand cela n'était pas déjà le cas, de mettre en place des cahiers de bord pour améliorer la continuité entre les séances, de renforcer la sensibilisation des professionnels, ou encore de renforcer l'articulation avec les conseils de vie sociale. L'absence d'évaluations plus soutenues peut s'expliquer par le caractère récent d'un certain nombre de ces démarches. Il serait intéressant que des évaluations puissent être développées en y associant les enfants. On peut également penser que des chercheurs pourraient être intéressés pour participer à de telles démarches.

Premier aperçu des éléments apportés par les enfants

Les éléments remontés par les départements sur le contenu de ces démarches conduisent à montrer que les propos collectifs des enfants s'apparentent autant à des constats ou difficultés rencontrées dans leur quotidien qu'à des propositions d'actions ou d'évolution des modalités d'accompagnement. Dans la mesure où la méthodologie mobilisée et la composition des groupes sont susceptibles d'impacter le contenu des échanges, une grande prudence est de mise quant à l'analyse de ces constats. Une première analyse des éléments apportés par les enfants (tels que les départements les ont restitués à l'ONPE) permet cependant d'identifier quelques thèmes communs. Par exemple, dans plusieurs départements, il est apparu que la question de la référence éducative occupait une position centrale dans les propos des enfants. Ces derniers ont souligné le manque de disponibilité des référents ASE et ont exprimé le besoin d'être rencontrés régulièrement. Ces éléments rejoignent le constat du manque d'individualisation de l'accompagnement mis en évidence dans une enquête menée par la Haute Autorité de santé[70]. Le manque de disponibilité des professionnels et le besoin d'être rencontrés régulièrement sont également au cœur des revendications des jeunes engagés dans des démarches participatives dans d'autres pays européens, par exemple en Finlande[71].

Effets sur les politiques publiques et les pratiques professionnelles

Les données permettant d'identifier précisément les effets de ces démarches sur les politiques publiques et les pratiques professionnelles sont aujourd'hui lacunaires. Ces démarches sont récentes et les processus de changement s'inscrivent dans un temps long. À l'échelle internationale, les effets démontrés sur les pratiques et les politiques publiques apparaissent relativement modestes et des chercheurs ont suggéré que les effets les plus significatifs étaient probablement ceux sur les jeunes (Jackson *et al.*, 2020 ; Thomas et Percy-Smith, 2012).

Malgré tout, certains propos des professionnels interrogés indiquent que ces démarches ont produit certains effets sur les pratiques. Par exemple, dans le département de l'Allier, les référents enfants confiés participant au projet ont indiqué que la démarche les avait conduits à renforcer le lien avec les enfants et notamment à organiser davantage de sorties avec les enfants dont ils sont référents. Dans le dépar-

70. Haute Autorité de santé (2019). *Résultats de l'enquête sur les pratiques professionnelles contribuant à la bientraitance des enfants et des adolescents accueillis dans les établissements d'accueil de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse*.

71. Pösö, T. (2018). Experts by experience infusing professional practices in child protection. In *Human rights in child protection*, 111-128. Palgrave Macmillan, Cham.

tement des Pyrénées-Orientales, les jeunes avaient souligné que les professionnels rédigeaient des écrits les concernant sans qu'ils aient connaissance du contenu[72]. Les éducateurs de certains établissements font désormais lire les rapports aux jeunes avant envoi afin qu'ils puissent donner leur avis. Le projet a également permis à certains juges des enfants de prendre la mesure des incompréhensions qui pouvaient entourer les décisions et des efforts de pédagogie nécessaires auprès de chacun. Enfin, dans ce même département, des liens sont apparus entre les démarches de participation collective mises en place au sein de l'ODPE et le développement d'autres formes de participation de jeunes concernés dans le cadre de commissions d'appel à projets ou encore dans des commissions *ad hoc* (par exemple celle dont l'objectif est de prévenir les ruptures de parcours de certains enfants dans des situations dites complexes).

Effets sur les enfants

Au-delà des évolutions des pratiques professionnelles et des politiques publiques, ces démarches sont également susceptibles de produire des effets à un niveau individuel. Plusieurs départements observent que la démarche a eu des effets positifs sur la confiance et l'estime de soi de certains enfants, sur leur aisance à l'oral, sur leur souhait d'être entendus dans le cadre de leur prise en charge et sur leur compréhension du dispositif de protection de l'enfance. Il est à noter qu'un département s'interroge sur l'opportunité de mettre au point un passeport de compétences afin de valoriser les compétences développées par les jeunes. La décision du département des Pyrénées-Orientales de délivrer des attestations nominatives visant à valoriser la participation des intéressés au comité des jeunes répond à cette préoccupation. Certains jeunes utilisent ces attestations dans les démarches relatives à leur projet professionnel, par exemple dans le cadre de leurs demandes de stage.

72. Ce constat est également observé dans une recherche récente : Auger, M. (2023). L'impact de la communication professionnelle dans l'accompagnement des jeunes accueillis. *ONPE Synthèses, Échos de la recherche en protection de l'enfance*, 11.

Conclusion

En croisant les regards entre le droit, la recherche et les pratiques, cette publication permet de mettre en lumière certaines précautions éthiques et méthodologiques essentielles dans le cadre des démarches de participation collective des enfants dans le champ de la protection de l'enfance.

L'importance de l'information des participants à toutes les étapes de la démarche, des garanties en matière de confidentialité des données et du consentement avant toute diffusion des propos des jeunes ont été notamment soulignées. Il convient de veiller à offrir aux enfants une écoute appropriée, un cadre sécurisant et un accompagnement adapté. La transcription de leurs propos se doit d'être fidèle. Il convient également de s'assurer de la prise en compte de leur parole dans les processus décisionnels. Enfin, une attention particulière doit être portée à la formation préalable des animateurs de ces démarches.

Le présent travail témoigne par ailleurs des moyens alloués à ce type de démarche dans un certain nombre de départements qui se sont lancés dans ces initiatives ainsi que du soutien politique dont elles bénéficient souvent. Cependant, la participation ne peut se limiter à des actions ponctuelles, il s'agit d'un processus qui doit s'inscrire dans la durée et à tous les niveaux. Elle ne doit pas non plus se limiter à des espaces et à des temps formels, aménagés et contrôlés par les adultes. La participation collective n'est véritablement possible que dans la mesure où elle s'accompagne d'une culture de la participation, non seulement au sein de l'ODPE et plus largement du département, mais aussi et surtout dans le quotidien des enfants et dans l'ensemble des actes et décisions qui les concernent.

Il apparaît par ailleurs nécessaire de réfléchir aux espaces de participation collective proposés aux enfants, en assurant des fonctionnements souples et adaptables. La participation est à mettre en œuvre pour les enfants et autant que possible avec eux, de la conception à l'évaluation. Comme le montre le modèle du treillis mis au point par Larkins *et al.* (2014), des opportunités pour les enfants d'influer sur le processus participatif existent à toutes les étapes du projet, de la définition des objectifs et du choix des thèmes à la restitution et à la définition des pistes d'action. Même s'il n'est pas toujours possible de concevoir d'emblée un projet qui soit piloté par les enfants de A à Z, le degré d'implication et d'association des enfants aux prises de décision peut varier en fonction des étapes, et être augmenté progressivement au fil du déploiement du projet et de son évaluation (Conseil de l'Europe, 2020).

Ce travail permet aussi de mettre en avant les synergies qui existent entre ces formes de participation collective et la participation individuelle des enfants au sein de leur accompagnement. Si la participation collective ne remplace évidemment pas la participation individuelle, ces deux formes de participation sont susceptibles de s'alimenter mutuellement. Le manque de connaissance et d'expérience des professionnels en matière de participation individuelle représente un obstacle au développement de la participation collective (Tunestveit, 2022). De plus, quand les enfants participent dans le cadre de l'accompagnement individuel, et qu'ils se rendent compte que leur point de vue est pris en compte, cela peut favoriser leur engagement dans des espaces de participation collective. Réciproquement, les expériences de participation collective telles que celles examinées dans cette publication sont susceptibles de susciter la mise en place d'accompagnements individuels plus participatifs et ainsi contribuer au développement de la participation individuelle dans les pratiques professionnelles.

Des documents ressources permettent de revenir sur trois démarches départementales de participation collective pour renseigner plus précisément les départements qui souhaiteraient se lancer et capitaliser sur les expériences existantes. Ils peuvent inspirer, être repris ou adaptés en fonction des besoins.

Bibliographie sélective

Agence nouvelle des solidarités actives, Direction générale de la Cohésion sociale (2021). *Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale. Guide de bonnes pratiques à destination des établissements de protection de l'enfance*. [en ligne]

Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2014). *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance*. [en ligne]

Alfandari, R., Taylor, B. J. (2022). Community-based multi-professional child protection decision making: Systematic narrative review. *Child abuse & neglect*, 123.

Arnaud-Melchiorre G. (2022). *À (h)auteur d'enfants : rapport de la mission La parole aux enfants*. Paris : ministère des Solidarités et de la Santé, 2022. [en ligne]

Arnstein, S. (1969). A Ladder Of Citizen Participation. *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4): 216-224

Baron, N., Greiveldinger, N. (2019). Prendre en compte la parole des jeunes suivis en protection de l'enfance. *Forum*, 156, 7-15. [en ligne]

Becquet, V., Goyette, M. (2014). L'engagement des jeunes en difficulté. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 14. [en ligne]

Bellarbre, E., Drean, L. (2017). *Engagement : quels leviers pour mobiliser les jeunes en retrait ?* INJEP, Analyses et Synthèses, 3.

Boutanquoi, M., Lacharité, C. (2020). *Enfants et familles vulnérables en protection de l'enfance*. Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.

Caillé, J-P, Didier, M. (2021). *L'engagement dans le cadre du collège, une affaire de bons élèves ?* INJEP Analyses et Synthèses, 53, 4 p.

Capelier, F., Dassy, A, Faisca, E. (2022, juillet). *L'expérience du confinement par les enfants et les professionnels de la protection de l'enfance – Étude de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance*. [en ligne]

Cashmore, J. (2002). Promoting the participation of children and young people in care. *Child Abuse & Neglect*, 26(8), 837-847.

Chapon, N. (2019). L'histoire de l'enfant confié : album de vie ou PPE (projet pour l'enfant) ? *Empan*, 115. [en ligne]

Comité des droits de l'enfant (2009). Le droit de l'enfant d'être entendu – Observation générale n° 12. [en ligne]

Connolly, M., & Katz, I. (2019). Typologies of Child Protection Systems: An International Approach. *Child Abuse Review, Chichester, England*, 28(5), 381-394.

Conseil de l'Europe. Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. [en ligne]

Crowe, K. (2007). Using youth expertise at all levels: The essential ressource for effective child welfare pratice. *News directions for youth Development*, 113: 139-149.

Crowley, A., Larkins, C., Pinto, L.-M. (2020). *Écouter – Agir – Changer. Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants. Pour les professionnels travaillant pour et avec les enfants*. Conseil de l'Europe, 14. [en ligne]

Daran, M., Mazet, P., Warin, P., Calmo, P., Pachod, L. (2013). *Analyse compréhensive de la participation et non-participation des usagers de la MECS du Chaudan aux groupes d'expression*. Rapport final, appel d'offres 2011 de l'ONED.

Défenseur des droits (2020). *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*. [en ligne]

Department of Children and Youth Affairs (2015). *National strategy on children and young people's participation in decision-making 2015-2020*. Dublin: Government publication. [en ligne]

Diaz, C. (2021). *The compass project. A creative exploration of Children in Care Councils during the 2020-2021 Covid-19 pandemic*.

Dillon, J., Greenop, D., & Hills, M. (2016). Participation in child protection: A small-scale qualitative study. *Qualitative Social Work : Research and Practice*, 15(1): 70-85.

Direction générale de la Cohésion sociale (2018). *L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance*.

Dupuis, J., et Mann-Feder, V. (2013). Moving toward emancipatory pratice: Conditions for meaningful youth empowerment in child welfare. *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 4(3): 371-380.

Euillet, S. et Faisca, É. (2019). Ce que pensent les professionnels de la participation des enfants en famille d'accueil. *Le Sociographe*, 68, s53-s66. [en ligne]

Euillet, S., Lacharité, C. (2021). L'enfant et ses parents : des sujets-clés en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34(3) : 127-140.

Faisca, É. (2019). La participation : De l'énonciation « du » droit à l'application « des droits » en protection de l'enfance. *Forum*, 158(3), 13-22.

Faisca, É. (2021). La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles. *Enfances, Familles, Générations*, 37. [en ligne]

Frechon, I. et Lacroix, I. (2020). L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance : les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses*, 86, 111-126. [en ligne]

Garrau, M. (2018). *Politiques de la vulnérabilité*. Paris, CNRS Éditions, 2018, 368 p.

Gaxie, D. (1978). *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris : Éditions du Seuil.

Greissler, E., Lacroix, I., Morissette, I. (2020). *Penser l'engagement des jeunes « en difficulté » leurs expériences à partir des milieux de vie*. Québec : Presses de l'université du Québec.

Hart, R. (1992). *Children's Participation from tokenism to citizenship*. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence.

Jackson, R., Brady, B., Forkan, C., Tierney, E., & Kennan, D. (2020). Influencing Policy and Practice for Young People in Foster Care: Learning from a Model of Collective Participation. *Children and Youth Services Review*, 113(4), 104901.

James, A., Prout, A. (1990). A new paradigm for the sociology of childhood? In Prout, A., James, A. *Constructing and Reconstructing Childhood*. London, Falmer Press.

Join-Lambert Milova, H. (2006). Autonomie et participation d'adolescents placés en foyer (France, Allemagne, Russie). *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 2. [en ligne]

Kaplan, J., Skolnik, L., Turnbull, A. (2009). Enhancing the empowerment of youth in foster care: Supportives services. *Child Welfare*, vol. 88(1): 133-161.

Krutzinna, J. (2022). Who is "The Child"? Best Interests and Individuality of Children in Discretionary Decision-Making. *The International Journal of Children's Rights*, 30(1): 120-145, p. 122.

Lacroix, I. (2016). La participation collective des jeunes en protection de l'enfance : Une revue de littérature internationale. *Les Cahiers de la CRÉVAJ.* [en ligne]

Lacroix, I. (2016). Les associations d'anciens placés : des intermédiaires dans l'accès aux droits sociaux des jeunes sortant de la protection de l'enfance ? *Agora Débats/Jeunesses*, 4, 89-100.

Lacroix, I., Lardeux, L. (2022). *Jeunes et déjà maires. Le prix de l'engagement dans la politique municipale*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Lacroix, I., Vargas Diaz, R., Leclair-Mallette, I.-A., Goyette, M., Frechon, I. (2020). *Jeunes sortant du système de protection de l'enfance en France et au Québec. Faire face aux difficultés de transition vers la vie adulte via une association d'entraide*. INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.

Lansdown, G. (2005). *Les capacités évolutives de l'enfant*. Centre de recherche Innocenti, UNICEF/Save the Children, Florence.

Lardeux, L. (2016). Engagement contemporain des jeunes : fossilisation et fertilisation. In M.-M. Gurnade et C. Ait-Ali (dir.). *Jeunesses sans parole, jeunesses en paroles*. Paris, L'Harmattan, 107-119.

Larkins, C. (2019). Excursions as corporate agents: A critical realist account of children's agency. *Childhood*, 26(4): 414-429.

Larkins, C., Kiili, J., & Palsanen, K. (2014). A lattice of participation: reflecting on examples of children's and young people's collective engagement in influencing social welfare policies and practices. *European Journal of Social Work*, 17(5), 718-736.

Larkins, C., Satchwell, C., Davidge, G., Carter, B., Crook, D. (2021). Working back to the future: strengthening radical social work with children and young people, and their perspectives on resilience, capabilities and overcoming adversity. *Critical and Radical Social Work*, 9(2): 185-204.

Lundy, L. (2007). "Voice" is not enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. *British Educational Research Journal*, 33(6) : 927-942.

Mijntje D. C., ten Brummelaar, *et al.* (2018). Participation of Youth in Decision-Making Procedures during Residential Care: A Narrative Review. *Child & Family Social Work*, 23(1), 33-44.

Morissette, I., Greissler, E., René, J.-F. (2015). *Les pratiques d'action collective des auberges du cœur du Québec*. Cremis.

Noël, M. (2008). La participation des jeunes au sein du conseil de la vie sociale d'un établissement de protection de l'enfance. *Vie Sociale*, 2(2) : 55-63.

ONED (2015). *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »*. [en ligne]

ONPE (2016). *Le PPE, état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques*. [en ligne]

ONPE (2023). *État des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2022*. Coll. Note Enquête. [en ligne]

Ossipow, L., Berthod, M.-A., Aeby, G. (2014). *Les miroirs de l'adolescence anthropologie du placement juvénile*. Lausanne : Antipodes.

Paré, M. et Bé, D. (2020). La participation des enfants aux procédures de protection de la jeunesse à travers le prisme de la vulnérabilité. *Les Cahiers de droit*, 61 (1) : 223-272. [en ligne]

Pölkki, P., Vornanen, R., Pursiainen, M., & Riikonen, M. (2012). Children's Participation in Child-protection Processes as Experienced by Foster Children and Social Workers. *Child Care in Practice: Northern Ireland Journal of Multi-disciplinary Child Care Practice*, 18(2): 107-125, p. 109.

Potin, E. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés parcours en protection de l'enfance*. Toulouse : Erès, p. 79.

Rémond, H. (2017). *La complexe participation des usagers dans les foyers de l'enfance*. Mémoire de l'ENSP.

Robin, P. (2018). Entrer par les coulisses dans les parcours en protection de l'enfance : Une approche par les pairs. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 19. [en ligne].

Robin, P. (2012). Les jeunes sortant de la protection de l'enfance : une citoyenneté à accomplir par l'action collective ? *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 185-203. [en ligne].

Robin, P., Mackiewicz, M.-P., Ackermann, T. (2017). Des adolescents et jeunes allemands et français confiés à la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 18. [en ligne].

Robin, P, Mackiewicz, M.P , Savard, N. (2015). Rapport final « Ancrages identitaires et expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » Poursuite d'une approche avec les pairs. Appel d'offres 2015 de l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

Rogers, J. (2017). "Different" and "Devalued": managing the stigma of foster-care with the benefit of peer support. *British Journal of Social Work*, 47(4), 1078-1093.

Sanders, J., Munford, R., Ballantyne, R., Henaghan, M., Allison, R., Jackson, R. (2017). Conditional openness: Young people define practices for successful child protection interventions. *The Journal of Social Welfare & Family Law*, 39(3): 261-278.

Seim, S., Slettebø, T. (2011). Collective participation in child protection services: partnership or tokenism ? *European Journal of Social Work*, 14(4), 497-512.

Sellenet, C. (2012). La participation des enfants en MECS, une utopie ? *Empan*, 85, 57-63. [en ligne]

Shier, H. (2001). Pathways to participation: Openings, opportunities and obligations. *Children & Society*, 15(2): 107-117.

Skauge, B., Storhaug, A., & Marthinsen, E. (2021). The What, Why and How of Child Participation – A Review of the Conceptualization of "Child Participation" in Child Welfare. *Social Sciences*, 10 (2), 54.

SOS Villages d'enfants France (2022, octobre). Participation des enfants et des jeunes, « avoir le sentiment d'être quelqu'un ». *Les Cahiers de SOS Villages d'enfants*, 11. [en ligne]

Thomas, N., & Percy-Smith, B. (2012). "It's about changing services and building relationships": evaluating the development of Children in Care Councils. *Child & Family Social Work*, 17(4), 487-496.

Törrönen, M., Vornanen, R. (2014). Young People Leaving Care: Participatory Research to Improve Child Welfare Practices and the Rights of Children and Young People. *Australian Social Work*, 67(1): 135-150.

Tucci, I. (coord.), Rectillet, I., Berthet, T., Bausson, S. *et al.* (2021). *Conseils de jeunes et participation : étude auprès des collectivités et de jeunes engagés*. INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.

Tunestveit, M., Njøs, B. M. & Seim, S. (2022). Collective participation of children and young people in child welfare services – opportunities and challenges. *European Journal of Social Work*. [en ligne]

Van Bijleveld, G., Dedding, C., & Bunders-Aelen, J. (2015). Children's and young People's participation within child welfare and child protection services: A state-of-the-art review. *Child & Family Social Work*, 20, 129-138.

Vinel, V., Zaltron, F. (2020). Enfants acteurs, enfants agis : Les défis des études en sciences sociales sur l'enfance. *Revue des sciences sociales*, (63) : 17.

Vis, S., Strandbu, A., Holtan, A., & Thomas, N. (2011). Participation and health - a research review of child participation in planning and decision-making. *Child & Family Social Work*, 16(3), 325-335.

Willemez, L. (2013). Apprendre en militant : contribution à une économie symbolique de l'engagement. In Vendramin, P. *L'engagement militant*. Presses universitaires de Louvain, 7-8.

Youf, D. (1999). Sur le statut juridique de l'enfant. *Le Débat*, 106(4), 67-82.

Cette publication est conçue comme un dossier pratique à l'attention des professionnels de la protection de l'enfance. Elle regroupe des repères juridiques, une synthèse de l'état des connaissances scientifiques disponibles et une observation fine des pratiques mises en œuvre à l'échelle départementale en matière de participation collective des enfants protégés. Ce dossier a été élaboré avec le concours de deux chercheuses et de 8 départements. Il offre une vue précise des étapes clés pour élaborer une démarche de participation à un niveau local, en s'appuyant sur l'observation des pratiques développées par les observatoires départementaux de protections de l'enfance et les directions enfance-famille. L'ensemble de ces repères constituent autant de balises éthiques et méthodologiques pour les acteurs souhaitant développer ce type de démarche.

Observatoire national de la protection de l'enfance - GIP France Enfance Protégée
BP 30302- 75823 Paris Cedex 17- Tél : + 33(0)1 53 06 68 68- Fax : +33 (0)1 45 41 38 01
www.onpe.gouv.fr
ISBN 978-2-494425-04-0

ONPE